SwissLife
Asset Managers

Swiss Life Funds (F) Multi Asset Moderate

Rapport annuel

Exercice clos le 31/12/2025

Fonds Commun de Placement - FCP de droit français

Informations concernant les placements et la gestion **3**

Rapport d'activité **13**

Rapport du commissaire aux comptes **21**

Comptes annuels

Bilan **25**
Actif 25
Passif 26

Compte de résultat **27**

Annexe

Stratégie et profil de gestion **30**

Tableau des éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices **31**

Règles & méthodes comptables **33**

Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice **35**

Evolution du nombre de parts ou actions au cours de l'exercice **36**

Ventilation de l'actif net par nature de parts ou actions **37**

Expositions directes et indirectes sur les différents marchés **38**
Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles) 38
Exposition sur le marché des obligations convertibles par pays et maturité de l'exposition 38
Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) 39
Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) ventilation par maturité 40
Exposition directe sur le marché des devises 41
Exposition directe aux marchés de crédit 42
Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie 43
Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion 44

Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat **46**
Créances et dettes - ventilation par nature 46
Frais de gestion, autres frais et charges 47
Engagements reçus et donnés 49
Acquisitions temporaires 49
Instruments d'entités liées 50

Détermination et ventilation des sommes distribuables **51**
Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets 51
Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes 53

Inventaire des actifs et passifs **55**

Inventaires des IFT (hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part) **56**

Inventaire des opérations à terme de devise (utilisées en couverture d'une catégorie de part) **59**

Inventaire des instruments financiers à terme (utilisés en couverture d'une catégorie de part) **59**

Synthèse de l'inventaire **61**

Informations SFDR **62**

Commercialisateurs	SWISS LIFE ASSET MANAGERS FRANCE 153, rue Saint Honoré - 75001 Paris. SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE 7, place Vendôme - 75001 Paris. Les réseaux de distribution du groupe Swiss Life France. Les distributeurs externes agréés par la société de gestion. Le Fonds étant admis en Euroclear France, ses actions peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.
Société de gestion	SWISS LIFE ASSET MANAGERS FRANCE 153, rue Saint Honoré - 75001 Paris.
Dépositaire et conservateur	SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE 7, place Vendôme - 75001 Paris.
Centralisateur	SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE 7, place Vendôme - 75001 Paris.
Etablissement placeur	SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE 7, place Vendôme - 75001 Paris.
Commissaire aux comptes	RSM PARIS 26, rue Cambacérès - 75008 Paris.

Informations concernant les placements et la gestion

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Les sommes distribuables sont comptabilisées selon la méthode des intérêts encaissés.

Parts P, Parts F et Parts I : capitalisation des sommes distribuables.

Objectif de gestion :

Le Fonds a pour objectif de réaliser, sur une période de trois (3) ans, une performance annualisée, nette de frais, supérieure à celle de son indicateur de référence en s'exposant aux marchés internationaux d'actifs pour diversifier ses sources de rendement. L'indicateur de référence du Fonds est défini ci-après au point 2.3. Le Fonds a un profil de risque modéré, ce qui signifie qu'il investit majoritairement sur des actifs obligataires internationaux pour atteindre son objectif de gestion. Il investit également sur les marchés des actions et dans des stratégies dites alternatives liquides pour augmenter la diversification de ses sources de rendement.

A cela, est associé un objectif extra-financier, qui se traduit par l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de manière significative. En effet, les équipes de gestion de Swiss Life Asset Managers France sont convaincues qu'une analyse simultanée des aspects financiers et extra-financiers des émetteurs permet une meilleure identification des risques et opportunités associés et une création de valeur plus durable.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence auquel le porteur pourra comparer la performance de son investissement est l'indice composite constitué de :

i) 10% de l'indice MSCI Euro Net Total Return (NDDLEURO, indice des plus grandes capitalisations de la zone euro dont les dividendes sont réinvestis) ;

ii) 20% de l'indice MSCI World Net Total Return 100% Hedged EUR (MXWOHEUR, indice des plus grandes capitalisations mondiales, dividendes réinvestis) ; et

iii) 70% de l'indice Bloomberg Global Aggregate Hedged in EUR (LEGATREH, indice obligataire global des obligations de qualité, coupons réinvestis).

Ce Fonds est géré activement. L'indicateur de référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant peut investir en totalité ou non dans les titres qui composent l'indicateur de référence à sa libre discrétion. Il est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

La Société de Gestion est en mesure de remplacer l'indicateur de référence si l'indice composant cet indicateur de référence subissait des modifications substantielles ou cessaient d'être fournis.

- Identité de l'administrateur :

• Les indices MSCI Euro et MSCI World sont administrés par la société MSCI Limited.

• L'indice Bloomberg Global Aggregate est administré par la société Bloomberg Index Services Limited.

- Inscription de l'administrateur au registre de l'ESMA :

MSCI Limited et Bloomberg Index Services sont régulés par la Financial Conduct Authority (FCA) au Royaume- Uni. Ils ne figurent plus sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA à la suite du Brexit sans que cela n'affecte son utilisation par le Fonds. Ils sont considérés comme administrateurs de pays tiers vis-à-vis de l'Union Européenne mais le Royaume-Uni a obtenu une reconnaissance d'équivalence de la part de l'ESMA et un accord de coopération a été mis en place entre l'ESMA et l'autorité compétente au Royaume-Uni.

- Informations complémentaires sur l'indicateur de référence :

• Des informations complémentaires sur les indices MSCI Euro et MSCI World sont accessibles via le site internet de l'administrateur : https://www.msci.com

• Des informations complémentaires sur l'indice Bloomberg Global Aggregate sont accessibles via le site internet de l'administrateur : https://www.bloomberg.com/markets/rates-bonds/bloomberg-fixed- income-indices

Stratégie d'investissement :

Description des stratégies utilisées

- Approche financière :

La stratégie d'investissement du Fonds repose sur une gestion discrétionnaire permettant de moduler son exposition aux différentes classes d'actifs en fonction de l'analyse financière des gérants, en investissant à travers des fonds d'investissement tels qu'autorisés dans la section « 2.4.2. Actifs entrant dans la composition de l'actif (hors dérivés intégrés) » ci-dessous.

Pour répondre à l'objectif de gestion, l'allocation entre les différentes classes d'actifs est déterminée par plusieurs modèles quantitatifs propriétaires d'aide à la décision (développés par Swiss Life Asset Managers) et par un comité d'investissement au sein de la société de gestion qui analyse les résultats des modèles et détermine les pondérations optimales à appliquer au portefeuille en fonction de l'environnement de marché et des contraintes d'investissement du Fonds.

Le processus de gestion du Fonds s'appuie sur une approche systématique et fondamentale reposant sur l'analyse de critères financiers, à laquelle est associée un objectif extra-financier, qui se traduit par l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de manière significative.

La gestion est réactive et flexible. Les expositions du Fonds aux différentes classes d'actifs sont limitées par les contraintes suivantes :

- L'exposition du Fonds aux actions peut varier entre 0% et 50% de l'actif net.

- L'exposition du Fonds aux obligations peut varier entre 50% et 100% de l'actif net.

- L'exposition du Fonds aux stratégies alternatives peut varier entre 0 et 30% de l'actif net.

Le Fonds ne sera ni exposé ni investi en obligations contingentes convertibles. La fourchette de sensibilité au risque de taux est comprise entre -3 et 10.

o Allocation :

Le Fonds est stratégiquement exposé :

- d'une part aux classes d'actifs traditionnelles suivantes : actions et instruments financiers de taux (obligations d'Etat, obligations du secteur privé (marché du crédit), etc.) ; et, d'autre part,

- à d'autres classes d'actifs ou des stratégies de gestion ayant pour objectif un complément de rendement par rapport aux classes d'actifs traditionnelles.

Le Fonds peut être exposé via des OPCVM ou des FIA aux classes d'actif autorisées, dans les contraintes d'investissement définies plus haut, avec les restrictions additionnelles suivantes :

- 50% maximum en actions de grandes capitalisations (supérieures à 1 milliard d'euros), de toutes zones géographiques ;

- 10% maximum en actions de petite et moyenne capitalisations (inférieures à 1 milliard d'euros), de toutes zones géographiques ;
- 10% maximum en actions de marchés émergents ;
- 10% maximum en obligations de marchés émergents ;
- 10% maximum en obligations convertibles ;
- 30% maximum en titres de taux de notation inférieure à « investment grade » (i.e. Standard & Poor's A-3 court terme / BBB- long terme ou Moody's Investors Service P-3 court terme / Baa3-long terme) ou en titres non notés ou jugés équivalents selon l'analyse de la société de gestion (y compris titres subordonnés et hors obligations contingentes convertibles) ;
- 10% maximum en stratégies alternatives intervenant sur des classes d'actifs non traditionnelles.

o Sélection des OPC :

Le gérant du Fonds sélectionne les OPC permettant d'atteindre cette allocation (cas d'un OPC géré passivement) et, le cas échéant, de surperformer les indices de référence propres au segment de l'allocation (cas d'un OPC géré activement).

Le Fonds peut être investi en parts et/ou actions d'OPC internes et/ou externes au groupe Swiss Life. Les fonds externes sont sélectionnés par le gérant au sein d'une univers de fonds approuvés par le comité de sélection de fonds externes de Swiss Life Asset Managers France.

Les critères de sélection des OPC par le gérant sont notamment les suivants :

- la rigueur du processus d'investissement ;
- la performance relative de l'OPC ;
- l'écart de suivi de l'OPC (tracking error) ;
- le taux de frais de gestion.

<u>- Approche extra-financière :</u>

o Prise en compte des risques de durabilité :

Le Fonds prend en compte les risques de durabilité dans son processus d'investissement.

Le Fonds investit dans des OPC. De ce fait, le processus de sélection des fonds sous-jacents intègre systématiquement une analyse sur la manière dont les sociétés de gestion gérant ces fonds prennent en compte les risques de durabilité, pour s'assurer de la prise en compte de ces derniers d'une manière cohérente avec la stratégie globale ESG du fonds.

A titre d'illustration, les fonds sous-jacents qui sont gérés par Swiss Life Asset Managers France prennent en compte les risques de durabilité à travers :

- Des politiques d'exclusion sur les armes controversées, l'extraction de charbon thermique et la violation des principes du Pacte Mondial,
- L'utilisation d'un score PAI (Principal Adverse Impacts, ou principales incidences négatives) propriétaire – dans le cas des fonds article 8 et 9,
- L'interdiction des investissements dans des émetteurs dont les performances ESG sont faibles, ou qui font face à des controverses sévères – dans le cas des fonds article 8 et 9.

o Règles ESG prises en compte dans la construction du portefeuille :

Au moins 90 % des investissements du Fonds (évalués en termes de capitalisation et exprimé en pourcentage des actifs du Fonds), à l'exception des obligations et autres titres de créance émis par des Etats et des liquidités sous forme de dépôt d'espèces, est investi dans des fonds disposant du label ISR français ou des fonds respectant eux-mêmes les critères quantitatifs engageants permettant de qualifier la stratégie comme significativement engageante, à savoir :

- soit une approche en « amélioration de note » par rapport à l'univers d'investissement consistant à améliorer la notation extra-financière moyenne du fonds par rapport à celle de l'univers d'investissement : la note sera a minima supérieure à celle de l'univers d'investissement duquel ont été retirés les 20% des valeurs les moins bien notées,
- soit une approche en « sélectivité » par rapport à l'univers d'investissement : réduction de l'univers d'investissement de départ d'au moins 20% sur la base de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG),
- soit une approche en « amélioration d'un indicateur extra-financier » par rapport à l'univers d'investissement : amélioration significative de la note ESG du portefeuille vis-à-vis d'un autre indicateur extra-financier par exemple l'empreinte carbone,
- soit une autre approche :

o une autre approche (y compris la combinaison d'approches susmentionnées) permettant de démontrer en quoi l'approche retenue peut être considérée comme significative,

o la poursuite d'un objectif d'investissement durable (par exemple, la sélection d'entreprises réalisant une part significative de leur chiffre d'affaires sur des activités contribuant à l'atteinte d'objectifs environnementaux et/ou sociaux).

Un processus associant plusieurs équipes permet de s'assurer avant tout investissement du respect des critères décrits ci-dessus par le fonds sélectionné. Le processus prévoit aussi une revue trimestrielle pendant la durée de l'investissement.

L'analyse des fonds sous-jacents se base à la fois sur des critères quantitatifs (obtention du Label ISR, composition du fonds, notation ESG, exposition à des activités sensibles d'un point de vue environnemental ou social, etc.) et sur des critères qualitatifs (engagement de la société de gestion, moyens consacrés à l'analyse ESG, etc.).

o Méthodologies de notation des Principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts, ou PAI)

Le Fonds est un fonds de fonds. De ce fait, le Fonds prend en compte les PAI dans ses décisions d'investissements par l'intermédiaire des fonds sous-jacents. La position des sociétés de gestion gérant les fonds sous-jacents au sujet des PAI est systématiquement analysée pour s'assurer de la prise en compte de ces derniers d'une manière cohérente avec la stratégie globale ESG du fonds.

Dans le cadre des fonds sous-jacents gérés par Swiss Life Asset Managers France, la notation PAI de chaque émetteur est établie sur la base d'un modèle propriétaire qui traduit la valeur de chaque indicateur PAI obligatoire en une note basée sur sa gravité (les valeurs des indicateurs PAI sont fournies par des fournisseurs de données externes). Tous les scores des différents indicateurs PAI sont ensuite additionnés pour constituer la notation PAI de l'émetteur. Selon notre méthodologie, plus la note obtenue est basse, meilleure elle est.

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité et à la politique d'investissement responsable de la société de gestion, qui définit le processus mis en œuvre dans le cadre la prise en compte des PAI, toutes deux disponibles sur le site Internet de la société de gestion à cette adresse : https://fr.swisslife-am.com/fr/home/responsible-investment/documentation- esg.html.

o Limites méthodologiques des approches extra-financières

o Limites méthodologiques liées à l'analyse de la Société de gestion (PAI) :

- Le score PAI n'est pas ajusté par secteur, et peut donc générer des biais importants en favorisant ou défavorisant certains secteurs. Néanmoins, ces biais sont cohérents avec l'objectif de la réglementation SFDR, qui vise à évaluer les principales incidences négatives des émetteurs sur l'environnement et sur la société, de manière absolue et non pas de manière relative par secteur.
- Certaines données sous-jacentes ne sont pas disponibles, et tous les émetteurs ne sont donc pas évalués avec le même niveau d'information initial.

o Limites méthodologiques de l'approche extra-financière des fonds sous-jacents :

Les fonds sous-jacents gérés par des sociétés de gestion externes au groupe Swiss Life présentent leurs propres méthodologies de prise en compte des critères ESG. Ainsi l'allocation des fonds sous- jacents au sein du portefeuille peut aboutir à un portefeuille hébergeant des approches ESG différentes. Une analyse de ces méthodologies, à la fois quantitative et qualitative, est réalisée par Swiss Life Asset Managers afin de s'assurer de la cohérence des approches avec sa propre politique d'investissement responsable.

Davantage d'informations peuvent être trouvées en annexe du prospectus, au sein de l'annexe – information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR.

Actifs entrant dans la composition de l'actif (hors dérivés intégrés)

- Actions ou parts d'OPC de droit français, OPCVM de droit étranger, FIA établis dans un autre Etat membre ou fonds d'investissement de droit étranger :

Le Fonds peut être investi :

- jusqu'à 100% de son actif net, dans des OPCVM (dont ETF (exchange traded fund)) français et européens conformes à la Directive 2009/65/CE ; ou,
- dans la limite de 30% son actif net, dans des FIA français ou européens ouverts à une clientèle non professionnelle et répondant aux quatre critères de l'article L.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Les ETF peuvent être des « trackers » simples sans effet de levier, ou à effet de levier, dans les deux cas sous forme d'OPCVM.

Ces instruments financiers seront sélectionnés pour atteindre l'objectif d'allocation défini par la gestion dans le respect des contraintes énumérées plus haut.

Le Fonds peut être investi en parts et/ou actions d'organismes de placement collectifs (OPC) internes et/ou externes au groupe Swiss Life.

- Actions et autres titres assimilés : non autorisés.

- Titres de créances et instruments du marché monétaire et obligataire : non autorisés.

- Titrisation / Fonds Communs de créances : non autorisés.

Les instruments dérivés :

- Nature des marchés d'intervention :

- réglementés : oui
- organisés : oui
- de gré à gré : oui

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

• action : oui

• taux : oui

• change : oui

• crédit : non

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

• couverture des risques actions, taux, change et crédit : oui

• exposition des risques actions, taux, change et crédit : oui

• Arbitrage : oui

- Nature des instruments utilisés :

• Futures : oui (sur taux et indices d'actions)

• Options : non

• Swaps de taux : non

• Swaps de change : oui

• Total return swaps : non

• Change à terme : oui

• Dérivés de crédit : non

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

Ces instruments seront utilisés en vue d'exposer le portefeuille aux risques actions et au risque de taux conformément à l'objectif de gestion et aux contraintes d'exposition explicitées dans le présent document, ou de couvrir le risque de taux, le risque actions et le risque de change, dans la limite de 100% de l'actif.

Les produits dérivés seront utilisés que ce soit en couverture (partielle ou totale) ou en exposition – en accord avec la politique de gestion.

L'exposition globale du Fonds peut aller jusqu'à 200% par le biais des investissements en OPCVM et en instruments dérivés.

- Gestion des garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation de transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, le Fonds peut recevoir des garanties financières (appelées collatéral).

A cet égard, toute garantie financière reçue respectera la règlementation applicable, notamment les éléments suivants :

• la garantie financière sera donnée sous forme d'espèces, ou d'instruments financiers. Les types d'instruments financiers éligibles sont notamment ceux autorisés à l'actif du Fonds en vertu de la politique d'investissement de celui-ci ;

• les critères en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation et de diversification.

L'évaluation de la garantie financière est faite au prix de marché (mark to market) et des appels de marges sont mis en place en cas de dépassement des seuils de déclenchement définis avec les contreparties.

Les instruments financiers reçus en garantie financière peuvent faire l'objet d'une décote.

La description des garanties acceptables en ce qui concerne les types d'actifs, l'émetteur, l'échéance, la liquidité ainsi que la diversification des garanties et les politiques en matière de corrélation est détaillée dans la politique de gestion des garanties financières.

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

Les garanties financières reçues en espèces pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06. Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, et/ou investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme.

Les contreparties retenues pour la réalisation de ces opérations sont des établissements financiers de premier ordre (notation de crédit long terme minimum de A- ou une notation jugée équivalente par la société de gestion) membres de l'Union européenne et/ou de l'OCDE. Les contreparties doivent avoir une notation de crédit long terme minimum de A- ou une notation jugée équivalente par la société de gestion.

Titres intégrant des dérivés : non autorisés.

Dépôts :

Afin de gérer sa trésorerie, le Fonds est autorisé, dans les limites réglementaires, à utiliser les dépôts d'une durée maximale de douze mois auprès d'établissement de crédit dont le siège est établi dans un état membre de la CEE ou partie à l'EEE ou un état considéré comme équivalent.

Emprunts d'espèces :

Les emprunts d'espèces ne sont pas autorisés dans le portefeuille.

Néanmoins, par dérogation et conformément à la réglementation en vigueur, le Fonds peut effectuer des emprunts d'espèces de manière temporaire dans la limite de 10% de l'actif net.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres : non autorisées.

Profil de risque :

L'investisseur est averti que son capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie. Au travers des investissements du Fonds, l'investisseur peut être exposé aux risques suivants :

- Risque actions :

L'investisseur est soumis aux risques propres aux marchés des actions internationales étant précisé que le gérant à la latitude d'exposer jusqu'à 50% de l'actif net du Fonds à cette catégorie d'actifs. L'exposition aux marchés des pays émergents ainsi que l'exposition aux petites et moyennes capitalisations (respectivement inférieures à 2 et 10 milliards d'euros pour les actions US et 1 et 5 milliards d'euros pour les actions non-US) peuvent entraîner des baisses plus importantes et plus rapides de la valeur liquidative. Cette exposition peut entraîner une baisse de la valeur liquidative pouvant exposer l'investisseur à une perte en capital.

- Risque de change :

Le Fonds peut investir une partie de son portefeuille dans des actifs libellés dans une autre devise que l'euro. Le risque consiste en une baisse des cours des devises par rapport à l'euro, ce qui peut entraîner des baisses de la valeur liquidative en cas d'évolution défavorable de l'euro par rapport aux autres devises. Le Fonds peut être exposé au risque de change jusqu'à 100% de l'actif net.

- Risque de contrepartie :

Ce risque est lié à la défaillance d'une contrepartie de marché avec laquelle un contrat sur instruments financiers à terme ou une opération d'acquisition ou de cession temporaire de propriété a été conclu. Dans ce cas, la contrepartie défaillante ne pourrait tenir ses engagements vis à vis du Fonds (par exemple : paiement de coupons, remboursement). Cet événement se traduira alors par un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds.

- Risque de crédit :

Il concerne la baisse de la valorisation des obligations et des titres de créances négociables. En cas de dégradation de la perception par le marché de la qualité d'un émetteur, la valeur du titre peut baisser et en cas de défaut de l'émetteur la valeur du titre peut être nulle, entraînant en conséquence une baisse de la valeur liquidative de la part. L'exposition aux « high yield » peut entraîner des variations plus importantes et plus rapides de la valeur liquidative.

- Risque de durabilité :

Le Fonds prend en compte les risques de durabilité dans son processus de prise de décision d'investissement. Un risque de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social, ou de gouvernance (ESG) qui, s'il survenait, pourrait avoir un impact négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur d'un investissement. Un émetteur qui s'engage dans des activités qui portent gravement atteinte à un ou plusieurs facteurs de durabilité est exposé à un risque de réputation et de marché qui pourrait affecter négativement la valeur des instruments financiers qu'il a émis, et que le Fonds détient. L'exposition à ce risque pourrait donc entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

- Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au Fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le portefeuille ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du Fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et sa valeur liquidative peut avoir une performance négative.

- Risque de liquidité :

Il s'agit de la difficulté ou de l'impossibilité de réaliser la cession de titres détenus en portefeuille en temps opportun et au prix de valorisation du portefeuille, en raison de la taille réduite du marché ou de l'absence de volume sur le marché où sont habituellement négociés ces titres. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du Fonds. La société de gestion met en place des mécanismes de gestion de la liquidité afin de protéger les porteurs tout en préservant l'intégrité des marchés, dans le respect des réglementations en vigueur.

- Risque de modèle :

La stratégie de gestion du Fonds repose en partie sur l'utilisation d'un modèle quantitatif d'allocation d'actifs basé sur l'utilisation de données de marché historiques. Il existe un risque que le modèle soit inefficient dans la mesure où les configurations de marché passées peuvent ne pas se reproduire.

- Risque de performance :

La performance du Fonds peut se révéler inférieure à celle de son indice de référence.

- Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être intégralement restitué.

- Risque de taux :

L'investisseur est soumis aux risques propres au marché obligataire. Ce risque peut être synthétisé par la sensibilité nominale. Cette mesure représente la variation en pourcentage du prix d'une obligation consécutive à une variation de 1% des taux d'intérêt nominaux. Dans le cas d'un portefeuille de sensibilité 7 une hausse des taux nominaux de 1% peut faire varier la valeur liquidative du Fonds de – 7%. La sensibilité du portefeuille taux est comprise entre -3 et 10. Le gérant à la latitude d'exposer le portefeuille jusqu'à 100% de l'actif net du Fonds à cette catégorie d'actifs (hors monétaires). Cette exposition peut entraîner une baisse de la valeur liquidative pouvant exposer l'investisseur à une perte en capital. Le risque est mesuré par la sensibilité qui traduit l'impact d'une variation des taux d'intérêt.

- Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation ou moyenne capitalisation :

En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et notamment un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Leur cours peut ainsi baisser plus rapidement et plus fortement que celui des grandes capitalisations. En conséquence, la valeur liquidative du Fonds pourra évoluer de la même façon et subir une baisse plus brutale que ne le ferait un investissement comparable dans des titres de grandes capitalisations. Afin de les identifier, les bornes de capitalisation boursière utilisées seront les suivantes : (i) les actions dont la capitalisation boursière sera strictement inférieure à 2 milliards d'euros pour les actions US et 1 milliard d'euros pour les actions non-US, seront identifiées comme des actions de petite capitalisation ; (ii) les actions dont la capitalisation boursière sera supérieure à 2 milliards d'euros pour les actions US et 1 milliard d'euros pour les actions non-US mais strictement inférieure à 10 milliards d'euros pour les actions US et 5 milliards d'euros pour les actions non-US, seront identifiées comme des actions de moyenne capitalisation; (iii) les actions dont la capitalisation boursière sera supérieure à 10 milliards d'euros pour les actions US et 5 milliards d'euros pour les actions non-US, seront identifiées comme des actions de grande capitalisation.

- Risque opérationnel :

Le risque opérationnel est le risque de perte pour le placement collectif ou le portefeuille individuel géré résultant de l'inadéquation de processus internes et de défaillances liées aux personnes et aux systèmes de la Société de gestion, ou résultant d'événements extérieurs.

- Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés :

Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés : le gérant a la latitude d'exposer, par le biais des marchés dérivés, jusqu'à 100% de l'actif net du Fonds. Cette surexposition peut entraîner une baisse de la valeur liquidative pouvant exposer l'investisseur à une perte de capital.

Les investissements envisagés dans le cadre du recours aux instruments dérivés sur le crédit, dans une situation de marché présentant une faible liquidité, pourraient entraîner en cas de nécessité de vente des actifs, des moins-values significatives.

- Risque spécifique lié aux organismes de titrisation ABS (Asset Backed Securities) et MBS (Mortgage Backed Securities) :

Pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances...). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents.

- Risques liés à l'utilisation des méthodologies de notation de la qualité extra-financière des titres :

Pour déterminer la qualité extra-financière des titres, le Fonds s'appuie sur une méthodologie développée par un prestataire externe (MSCI) ou sur une méthodologie développée en interne pour les PAI. Les limites de ces méthodologies sont décrites dans la section « stratégie d'investissement ». Ses résultats pourront être sensiblement différents de ceux d'autres agences de notation ou d'autres méthodologies, ce en raison du manque d'uniformisation et du caractère unique de chaque méthodologie.

- Risques liés aux interventions sur les marchés à terme et conditionnels, aux opérations de financement sur titres et risques liés à la gestion des garanties financière :

Le Fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme. Les variations de cours du sous-jacent peuvent avoir un impact différent sur la valeur liquidative du Fonds en fonction des positions prises : les positions acheteuses pèsent sur la valeur liquidative en cas de baisse du sous-jacent, de même que les positions vendeuses en cas de hausse dudit sous-jacent. Le Fonds peut également recourir à des opérations de financement sur titres. Le recours à ces instruments et opérations sont susceptibles de créer des risques pour le Fonds tels que : (i) le risque de contrepartie (tel que décrit ci-dessus) ; (ii) le risque juridique (notamment celui relatif aux contrats mis en place avec les contreparties) ; (iii) le risque de conservation (le risque de perte des actifs donnés en dépôt en raison de l'insolvabilité, de la négligence ou d'actes frauduleux du dépositaire) ; (iv) le risque opérationnel (risque de perte pour le placement collectif ou le portefeuille individuel géré résultant de l'inadéquation de processus internes et de défaillances liées aux personnes et aux systèmes de la société de gestion, ou résultant d'évènements extérieurs y compris le risque juridique et le risque de documentation ainsi que le risque résultant des procédures de négociation, de règlement et d'évaluation appliquées pour le compte du placement collectif ou du portefeuille individuel) ; (v) le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque résultant de la difficulté d'acheter, vendre, résilier ou valoriser un titre ou une transaction du fait d'un manque d'acheteurs, de vendeurs, ou de contreparties), et, le cas échéant, (vi) les risques liés à la réutilisation des garanties (c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières remises par le Fonds ne lui soient pas restituées, par exemple à la suite de la défaillance de la contrepartie) ; (vii) le risque de surexposition (le Fonds peut amplifier les mouvements des marchés sur lesquels le gérant intervient et par conséquent, sa valeur liquidative risque de baisser de manière plus importante et plus rapide que celle de ses marchés).

Garantie ou protection – Politique de traitement équitable des investisseurs :

- Garantie ou protection :

Il est rappelé que ni le montant investi, ni le niveau de performance ne font l'objet de garantie ou de protection. Ainsi, il se peut que le montant initialement investi ne puisse pas être intégralement restitué.

- Politique de traitement équitable des investisseurs

La société de gestion garantit un traitement équitable à l'ensemble des porteurs d'une même catégorie de parts du Fonds. Les modalités de souscription et de rachat et, l'accès aux informations sur le fonds sont similaires pour l'ensemble des porteurs du Fonds. Toutefois, la société de gestion peut être amenée à transmettre aux investisseurs relevant du contrôle de l'ACPR, de l'Autorité des marchés financiers ou des autorités européennes équivalentes, la composition du portefeuille du Fonds, pour les besoins de calcul des exigences réglementaires (par exemple liées à la directive 2009/138/CE – Solvabilité 2), dans les conditions et modalités prévues par la règlementation. Cet élément transmis n'est pas de nature à porter atteinte aux droits des autres porteurs, ces investisseurs s'étant engagés à respecter les principes repris à la position AMF 2004-07.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

- Souscripteurs concernés :

• Parts P : tous souscripteurs et plus particulièrement destinées aux particuliers.

• Parts I : tous souscripteurs et plus particulièrement destinées aux investisseurs institutionnels.

• Parts F : réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires (i) soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs, ou (ii) fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF 2, ou (iii) fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat.

- Profil type de l'investisseur :

Le Fonds s'adresse plus particulièrement aux investisseurs souhaitant profiter sur une durée minimum de 36 mois des marchés obligations internationaux et, dans une moindre mesure, des marchés actions internationaux, tout en acceptant les risques qui y sont liés.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de son souhait de prendre ou non des risques, de l'horizon de placement.

Il est recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Fonds.

- Durée de placement recommandée : 3 ans.

- Restrictions applicables :

Ce fonds ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une US Person.

La définition d'US Person renvoie à toute personne des Etats Unis d'Amérique au sens de la Règle 902 du Règlement S du Securities Act de 1933, la définition de ce terme pouvant être modifiée par les lois, règles, règlements ou interprétations juridiques ou administratives. Ainsi, US Person désigne, sans s'y limiter :

- toute personne physique résidant aux Etats Unis d'Amérique ;
- toute entité ou société organisée ou enregistrée en vertu de la réglementation des Etats Unis d'Amérique ;
- toute succession ou « trust » dont l'exécuteur ou l'administrateur est une US Person ;
- toute fiducie dont l'un des fiduciaires est une US Person trustee est une US Person ;
- toute agence ou filiale succursale d'une entité non américaine située aux États-Unis d'Amérique ;
- tout compte géré de manière non discrétionnaire (autre qu'une succession ou fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats Unis d'Amérique ;
- tout compte géré de manière discrétionnaire ou similaire (autre qu'une succession ou fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats Unis d'Amérique ; et
- toute entité ou société, dès lors qu'elle est (i) organisée ou constituée selon les lois d'un pays autre que les Etats Unis d'Amérique et (ii) établie par une US Person principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés sous le régime du Securities Act de 1933, tel qu'amendé, à moins qu'elle ne soit organisée ou enregistrée et détenue par des « Investisseurs Accrédités » tel que ce terme est défini par la « Règle 501(a) » du Securities Act de 1933, tel qu'amendé, autres que des personnes physiques, des successions ou des trusts.

Par ailleurs, compte tenu des dispositions du règlement (UE) 833/2014 et du règlement (UE) 398/2022 du 9 mars 2022, la souscription des parts de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre de l'Union européenne et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre de l'Union européenne.

Indications sur le régime fiscal :

Le Fonds n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenues dans le Fonds.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Fonds et/ou aux plus-values réalisées par le porteur dépend des dispositions applicables dans le pays de résidence du porteur, suivant les règles applicables à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas…). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

- Echange automatique d'informations fiscales (règlementation CRS) :

La Directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 sur l'échange automatique de renseignements bancaires et financiers est entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Cette Directive impose notamment aux sociétés de gestion ainsi qu'aux OPC une transmission systématique de données relatives à leurs clients.

Pour répondre aux exigences de l'Echange Automatique d'Information dans le domaine fiscal et en particulier aux dispositions de l'article 1649 AC du Code général des impôts, les porteurs seront tenus de fournir au Fonds, à la société de gestion ou à leur mandataire un certain nombre de renseignements sur leur identité personnelle, leurs bénéficiaires directs ou indirects, les bénéficiaires finaux et personnes les contrôlant. Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres informations complémentaires relatives à la situation fiscale des porteurs pourront être demandées.

Le porteur sera tenu de se conformer à toute demande de la société de gestion de fournir ces informations afin de permettre à la société de gestion et au Fonds de se conformer à leurs obligations de déclaration. Ces données pourront faire l'objet d'une communication aux autorités fiscales françaises et être transmises par celles-ci à des autorités fiscales étrangères.

- Informations relatives à la finance durable :

o Informations relatives au Règlement SFDR :

Le Fonds promeut des critères environnementaux et sociaux au sens de l'article 8 paragraphe 1 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR »), tels que définis au sein de la stratégie d'investissement du Fonds, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement SFDR.

Le Fonds prend en compte les risques de durabilité tels que définis au sein de ce prospectus dans son processus de décision d'investissement.

Swiss Life Asset Managers France, en tant que société de gestion, prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (les « PAI ») dans ses décisions d'investissement conformément au Règlement SFDR (Article 4, paragraphe 1, point a). Plus d'informations sont disponibles dans la « Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » accessible sur le site internet (https://fr.swisslife- am.com/fr/home/responsible-investment/documentation-esg.html).

Conformément à l'article 7 du Règlement SFDR, la société de gestion prend également en compte les PAI dans ses décisions d'investissement au niveau du Fonds. Les informations sur la prise en compte des PAI au niveau du Fonds sont disponibles au sein de ce prospectus dans l'annexe d'information précontractuelle pour les produits financiers, établie en application du Règlement SFDR et du règlement européen 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (le « Règlement Taxonomie ») et font l'objet d'un reporting ex-post dans le rapport annuel du fonds.

o Informations relatives au Règlement Taxonomie :

Le Règlement Taxonomie identifie les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental, selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- Atténuation des changements climatiques,
- Adaptation aux changements climatiques,
- Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines,
- Transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
- Prévention et contrôle de la pollution,
- Protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des six objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe dit DNSH, « Do No Significant Harm » ou principe consistant à ne pas causer de préjudice important). Pour qu'une activité soit considérée comme alignée au Règlement Taxonomie, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Plus d'informations sont disponibles dans la stratégie d'investissement du Fonds et dans l'annexe d'information précontractuelle jointe à ce prospectus établie en application du Règlement SFDR et du Règlement Taxonomie.

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- *La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion, du dépositaire et sur le site Internet : www.swisslife-am.com. Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de SWISS LIFE ASSET MANAGERS FRANCE, 153, rue Saint Honoré - 75001 Paris. Le DICI est également disponible sur le site www.swisslife-am.com.*
- *Date d'agrément par l'AMF : 31 mars 2006.*
- *Date de création du FCP : 10 avril 2006.*

Rapport d'activité

1. Environnement économique

L'économie de la zone euro a enregistré une croissance modérée entre le quatrième trimestre 2024 et le troisième trimestre 2025, avec des taux trimestriels d'environ 0,2 %. La pression inflationniste a continué de s'atténuer au cours de la période de rapport. Cependant, la confiance des consommateurs est restée modérée.

Le secteur des services s'est révélé être un moteur de croissance stable, l'indice des directeurs d'achat (PMI) oscillant constamment au-dessus de 50, et donc en territoire expansionniste. Le secteur du tourisme et des loisirs a bénéficié des effets de rattrapage et des voyages internationaux. Les services financiers et d'entreprise ont connu une croissance grâce à la baisse des taux d'intérêt et à la stabilité de la demande. Un tableau plus faible s'est imposé dans la production manufacturière dans la zone euro, le PMI restant inférieur à 50. Cela est dû à une faible demande au pays et à l'étranger – notamment aux États-Unis et en Chine. Les coûts élevés de l'énergie ont également eu un impact négatif, bien que les prix aient diminué depuis leurs niveaux de pic.

Les taux d'inflation européens ont fluctué légèrement au-dessus de 2 % entre le quatrième trimestre 2024 et le troisième trimestre 2025. L'inflation globale a de nouveau augmenté au dernier trimestre 2024 suite aux baisses depuis mai, bien que cela soit principalement dû aux effets de base et s'est établie à 2,2 % à la fin de la saison de rapport, proche de l'objectif de la BCE. Les raisons de cela se trouvent dans les prix du gaz et de l'électricité, qui se sont normalisés. La BCE a également abaissé ses taux d'intérêt clés – de 4,5 % (mai 2024) à 2,25 % (juin 2025), ce qui a réduit la pression sur les prix. Les services se sont révélés être un moteur des prix, tandis que le taux d'inflation pour cette sous-composante de l'indice des prix à la consommation est resté élevé : entre 3,9 % et 4,0 % au début de 2025, et il était toujours de 3,4 % en octobre.

Un thème dominant dans l'Union européenne était les dépenses de défense. L'UE a publié un Livre blanc sur la Défense intitulé « Préparation 2030 », qui décrit les efforts nécessaires pour être prêt aux risques de guerre d'ici 2030.

La fermeture du gouvernement aux États Unis a accru l'incertitude et entraîné une quasi absence de données officielles, à l'exception de l'inflation. Néanmoins, les indicateurs privés suggèrent une activité économique toujours robuste, avec des indices PMI en zone d'expansion, tandis que le marché du travail montre des signes de faiblesse. En Europe, le secteur manufacturier est resté stable, le PMI ayant légèrement augmenté pour atteindre 50 points en octobre, et les nouvelles commandes se sont également améliorées. Le secteur des services a fait preuve de résilience, soutenu par une amélioration notable du climat économique en Allemagne. À environ 2,1 % à 2,2 %, l'inflation dans la zone euro est restée légèrement supérieure à l'objectif de la BCE, tandis que la politique budgétaire s'est concentrée sur le budget de l'UE pour 2026, supérieur à 190 milliards d'euros. Le marché du travail demeure déterminant pour les perspectives d'inflation : bien que l'emploi reste solide, les signes de ralentissement se multiplient.

En Allemagne, une économie industrielle affaiblie et une incertitude persistante ont dominé l'automne, même si la hausse des commandes domestiques n'a pas suffi à compenser la faiblesse des exportations. Le nouveau budget a marqué l'un des plus importants assouplissements fiscaux depuis des décennies, notamment dans le secteur de la défense. La France a fait preuve de résilience malgré les incertitudes politiques, avec une amélioration du climat des affaires et de la confiance des consommateurs, tandis que le secteur de la construction a continué de bénéficier de l'assouplissement monétaire antérieur. Le commerce extérieur s'est stabilisé. En Suisse, les droits de douane américains ont continué de peser sur les industries MEM et horlogère, tandis que les entreprises sont restées prudentes dans leurs commandes de produits intermédiaires selon l'enquête KOF. Au Royaume Uni, le climat dans le secteur industriel s'est amélioré, mais le budget d'automne s'est concentré sur d'importantes hausses d'impôts afin de réduire le déficit budgétaire, avec une marge de manœuvre limitée.

2. Politique de gestion

Swiss Life Funds (F) Multi-Asset Moderate a pour objectif de réaliser, sur une période de 36 mois, une performance annualisée supérieure à celle de son indice de référence : 10% de l'indice MSCI Euro Net Total Return + 20% de l'indice MSCI World Net Total Return 100% Hedged EUR + 70% de l'indice Bloomberg Global Aggregate Hedged in EUR

SLF (F) Multi-Asset Moderate est stratégiquement investi d'une part sur les 3 classes traditionnelles d'actifs risqués : actions, obligations d'Etat, obligations du secteur privé (marché du crédit) et, d'autre part, dans d'autres classes d'actifs ou des stratégies de gestion apportant un complément de rendement par rapport aux classes d'actifs traditionnelles ou contribuant à diminuer le risque total du portefeuille. L'allocation entre les différentes classes d'actif est déterminée à l'aide d'un modèle quantitatif propriétaire qui propose les pondérations optimales à appliquer au portefeuille en fonction de l'environnement de marché. Ces propositions forment la base de discussion du comité de gestion qui décide ensuite des différentes expositions à mettre en place dans le fonds. Le fonds est exposé par des investissements en OPCVM internes ou externes, et en produits dérivés.

A cela, est associé un objectif extra-financier, qui se traduit par l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de manière significative. En effet, les équipes de gestion de Swiss Life Asset Managers France sont convaincues qu'une analyse simultanée des aspects financiers et extra-financiers des émetteurs permet une meilleure identification des risques et opportunités associés et une création de valeur plus durable.

3. Dix plus grosses positions détenues au 31 Décembre 2025 : (hors trésorerie, futures)

Isin	Société / OPC	Poids
LU2672267098	SWISS LIFE FUNDS LUX SICAV BOND ESG GLOBAL AGGREAGTE	17.99%
LU2672267502	SWISS LIFE FUNDS LUX SICAV BOND ESG GLOBAL SOVEREIGNS	17.98%
LU1681196587	SWISS LIFE FUNDS (LUX)-BOND GLOBAL CORPORATES-AM-SHAR-CAPEUR	12.01%
FR0010089649	SWISS LIFE FUNDS(F) ESG MONEY MARKET EURO SICAV	9.97%
FR001400AA36	SLF (FRANCE) EQUITY ESG USA LOW CARBON PART	5.02%
LU2038872722	SWISS LIFE FUNDS (LUX)-BOND EURO HIGH YIELD-AM-SHARE CAP EUR	4.47%
LU1681197395	SWIZZ LIFE FUNDS LUX SICAV EQUITY EURO ZONE	4.07%
FR001400ZAV2	SLF (FRANCE) EQUITY ESG WORLD LOW CARBON I2	4.04%
LU1681197478	SWISS LIFE FUNDS LUX SICAV EQUITY USA	4.03%
LU1681197551	SWISS LIFE FUNDS LUX SICAV EQUITY GLOBAL	4.03%

4. Principaux mouvements du portefeuille au cours de l'exercice :

Trade Date	Value Date	ISIN	Security Name	Security Type	B/S	Payment Amount
18/12/2025	18/12/2025	FR0010089649	SLF (F) MONEY MARKET EURO I	Fund certificate	Buy	12 522 685,80
16/12/2025	18/12/2025	LU1602144575	AMUNDI MSCI EMU ESG SELECT	Fund certificate	Sell	7 100 046,06
01/04/2025	03/04/2025	IE000IP0UC52	AMUNDI MSCI USA ESG LEADERS	Fund certificate	Sell	6 022 844,99
31/01/2025	04/02/2025	LU1940199711	AM MSCI EU ESG LEAD-ETF A	Fund certificate	Sell	5 889 094,76
16/12/2025	18/12/2025	LU1291098827	BNP EASY MSCI EMU ESG	Fund certificate	Buy	5 539 609,94
07/04/2025	07/04/2025	FR0010089649	SLF (F) MONEY MARKET EURO I	Fund certificate	Buy	5 361 091,00
16/12/2025	17/12/2025	FR001400AA36	SLF F EQ ESG USA LWCB-AM CAP	Fund certificate	Buy	4 494 686,75
01/04/2025	03/04/2025	LU1602144575	AMUNDI MSCI EMU ESG LEADERS	Fund certificate	Buy	3 863 820,48
01/04/2025	03/04/2025	LU2109787551	AM MSCI EM ESG LEAD	Fund certificate	Buy	3 495 473,21
03/02/2025	04/02/2025	FR001400AA36	SLF F EQ ESG USA LWCB-AM CAP	Fund certificate	Buy	3 400 450,25

5. Position Futures :

Libellé	Quantité
EURO STOXX 0326	113
S&P 500 EMI 0326	3
US 5 YR NOTE FU 0326	117
EURO BOBL 0326	51
EURO BUND 0326	78
US 10 YR NO 0326	70
US LONG BON 0326	7

6. Evolution de l'OPC :

	31/12/2024	31/12/2025	Variation
Total actif net	**169 154 903.120**	**158 431 006.110**	**-6.34%**
Nombre de parts			
Swiss Life Funds (F) Multi Asset Moderate I (ISIN : FR0010556886)	377.021	336.189	-10.83%
Swiss Life Funds (F) Multi Asset Moderate P (ISIN : FR0010308825)	972 539.487	864 681.317	-11.09%
Valeur liquidative			
Swiss Life Funds (F) Multi Asset Moderate I (ISIN : FR0010556886)	18 117.310	19 230.070	6.14%
Swiss Life Funds (F) Multi Asset Moderate P (ISIN : FR0010308825)	166.900	175.740	5.30%

7. Informations relatives à la règlementation applicable à la finance durable :

• Au niveau du fonds :

Le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR » communément dénommé « Disclosure ») et le règlement européen 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (dit « Règlement Taxonomie ») ont prévu de nouvelles obligations de transparence, qui sont notamment applicables aux produits financiers.

Le fonds promeut des critères environnementaux et sociaux au sens de l'article 8 du Règlement SFDR, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement SFDR.

Des informations sur la prise en compte des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le fonds (en ce compris les informations relatives à la prise en compte des principales incidences négatives) au cours de l'exercice figurent en annexe au présent rapport.

Nous vous rappelons également que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités

• Au niveau de la société de gestion :

Le rapport annuel réalisé en conformité avec l'article 29 de la loi n°2019-1147 Energie Climat (« LEC ») du 8 novembre 2019, transposé aux articles L. 533-22-1 et D. 533-16-1 du code monétaire et financier, sera publié sur le site internet de Swiss Life Asset Managers France d'ici le 30 juin 2026.

Par ailleurs, la déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement de Swiss Life Asset Managers France sur les facteurs de durabilité, réalisée en conformité avec l'article 4 du Règlement SFDR est disponible sur le site internet de la société de gestion.

Davantage d'informations peuvent être obtenues sur le site internet de la société de gestion :

https://fr.swisslife-am.com/fr/home/responsible-investment/documentation-esg.html

III. Modifications apportées au prospectus au cours de l'exercice

Le prospectus du fonds a été modifié sur les points suivants :

Date	Nature des modifications	Agrément AMF ou non
05/06/2025	• Actualisation des informations et de la présentation du Document d'Informations Clés (DIC) ainsi que du prospectus conformément aux doctrines de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et de l'ESMA (European Securities and Markets Authority) ; • Actualisation de l'adresse postale de la société de gestion qui sera le même que celle de son siège social actuel : Tour la Marseillaise - 2 bis, boulevard Euroméditerranée - Quai d'Arenc - – CS 50575, 13236 Marseille Cedex 2 • Mise à jour du rédactionnel et de la forme relatifs à la finance durable et à la politique extra financière dans l'ensemble de la documentation légale du Fonds afin de les adapter aux dernières précisions obtenues de la part de l'AMF sur la présentation des données extra financières. • Mise à jour des informations sur la manière dont le Fonds prend en compte les risques de durabilité dans le cadre de ses investissements par le biais d'OPC. • Actualisation des informations dans l'annexe précontractuelle SFDR afin d'adapter la rédaction et la forme aux dernières précisions obtenues de la part de l'AMF sur la présentation des données SFDR ;	Non

IV. Application des gates et/ou swing pricing au cours de l'exercice

- Swing pricing : Application du swing pricing au cours de l'exercice:

Sur la période, aucun mécanisme du « swing pricing » n'a été appliqué.

- Gates : Activation des gates au cours de l'exercice:

Sur la période, le mécanisme des « gates » (plafonnement des rachats) n'a pas été activé.

V. Informations sur les retenues à la source sur titres étrangers dans l'OPC au cours de l'exercice

VI. Autres informations (article 321-131 du règlement général de l'autorité des marchés financiers) :

• Détention d'OPC gérés par Swiss Life Asset Managers France ou une autre entité du Groupe Swiss Life :

Isin	Libellé	Poids
LU2672267098	SWISS LIFE FUNDS LUX SICAV BOND ESG GLOBAL AGGREAGTE	17.99%
LU2672267502	SWISS LIFE FUNDS LUX SICAV BOND ESG GLOBAL SOVEREIGNS	17.98%
LU1681196587	SWISS LIFE FUNDS (LUX)-BOND GLOBAL CORPORATES-AM-SHAR-CAPEUR	12.01%
FR0010089649	SWISS LIFE FUNDS(F) ESG MONEY MARKET EURO SICAV	9.97%
FR001400AA36	SLF (FRANCE) EQUITY ESG USA LOW CARBON PART	5.02%
LU2038872722	SWISS LIFE FUNDS (LUX)-BOND EURO HIGH YIELD-AM-SHARE CAP EUR	4.47%
LU1681197395	SWIZZ LIFE FUNDS LUX SICAV EQUITY EURO ZONE	4.07%
FR001400ZAV2	SLF (FRANCE) EQUITY ESG WORLD LOW CARBON I2	4.04%
LU1681197478	SWISS LIFE FUNDS LUX SICAV EQUITY USA	4.03%
LU1681197551	SWISS LIFE FUNDS LUX SICAV EQUITY GLOBAL	4.03%
LU2083923289	SWISS LIFE FUNDS LUX SICAV INCOME EQUITY EURO ZONE	2.30%
FR0013123999	SWISS LIFE FUNDS (F) GREEN BONDS IMPACT i	1.15%
FR0010661124	SFL F EQUITY ESG EUROPE MINIMUM VOLATILITY PART I	1.14%
LU1681197635	SWISS LIFE FUNDS LUX SICAV EQUITY GLOBAL HIGH DIVIDEND	0.98%
FR0010654236	SWISS LIFE FUND F EQUITY ESG EUROPE CONSERVATIVE C2	0.54%
LU2038872649	SWISS LIFE FUNDS (LUX)-BOND EURO HIGH YIELD-I-SHARE CAP EUR	0.07%

• Commissions de mouvements :

Swisslife Banque Privée peut percevoir les commissions de mouvement, conformément aux dispositions détaillées dans le prospectus.

• Exercice des droits de vote aux assemblées générales :

Swiss Life Asset Managers France exerce ses droits de vote selon les principes établis dans la Politique de vote du groupe Swiss Life Asset Managers. Le groupe s'est doté des moyens et d'une organisation qui lui permettent d'exercer ses droits de vote dans l'intérêt des porteurs, tout en s'inscrivant dans une démarche d'investissement responsable.

Comme décrit dans la Politique de vote, les droits de vote sont exercés lorsque l'une des conditions suivantes est remplie :

- le capital de l'émetteur détenu par le fonds représente plus de 2% de l'actif de l'OPC;
- le capital de l'émetteur détenu par le fonds représente plus de 0,5% du capital flottant de cet émetteur (capital flottant : ensemble des actions susceptibles d'être échangées en bourse).

De plus, quel que soit son niveau de détention au capital, la société de gestion participe à l'assemblée générale dans deux cas de figure :

- lorsque l'émetteur est présent dans un fonds ayant obtenu le Label ISR,
- lorsque l'ordre du jour inclut une résolution de nature environnementale ou sociale.

Swiss Life Asset Managers exerce ses droits dans le respect des principes du gouvernement d'entreprise, notamment afin de promouvoir les droits des actionnaires, la présence d'administrateurs indépendants au conseil et la transparence de la rémunération des dirigeants. Swiss Life Asset Managers soutient également les résolutions qui encouragent la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans la stratégie et dans les opérations des entreprises.

Swiss Life Asset Managers s'appuie sur la société Institutional Shareholder Services (ISS), qui l'assiste dans l'analyse et l'instruction des résolutions soumises au vote des actionnaires.

Au cours de l'année 2025, Swiss Life Asset Managers France a participé à 365 assemblées générales (dont 38 en France) parmi celles correspondant aux critères définis dans la Politique de vote, au titre des fonds de droit français dont elle est société de gestion.

Sur 6 535 résolutions votées (994 en France ; 5 541 à l'étranger), Swiss Life Asset Managers France a voté en accord avec le management pour 5 948 résolutions (912 en France ; 5 036 à l'étranger), et en désaccord avec le management pour 587 résolutions (82 en France ; 505 à l'étranger). Le taux de désaccord était donc de 9% sur la période.

Swiss Life Asset Managers France a identifié 325 résolutions directement liées aux enjeux environnementaux et sociaux (80 liées à l'environnement, 140 liées à la dimension sociale, 105 mixtes).

Les votes ont été effectués en fonction des principes de politique de vote fixés, et Swiss Life Asset Managers France ne s'est pas trouvée dans une situation pouvant la mettre en conflit d'intérêt avec les sociétés détenues en portefeuille dans les OPC.

Pour plus de détails, consulter le site www.swisslife-am.com.

• Dispositif de conformité, de contrôle interne et prévention des conflits d'intérêts

Swiss Life Asset Managers France dispose d'un dispositif de conformité et de contrôle interne conçu pour garantir le respect des exigences réglementaires qui lui sont applicables ainsi que la primauté de l'intérêt des porteurs.

Ce dispositif comprend notamment :

- L'identification, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, via une cartographie régulièrement actualisée, l'application de procédures internes strictes, ainsi que la tenue d'un registre recensant les situations avérées ou potentielles.
- Des mesures organisationnelles et opérationnelles adaptées, telles que la séparation des fonctions clés, la mise en place de barrières à l'information, le contrôle des transactions personnelles des collaborateurs et l'encadrement des cadeaux, avantages ou invitations.
- Un programme de contrôle interne structuré, reposant sur des contrôles permanents et périodiques visant à s'assurer du respect des politiques internes, des règles de bonne conduite et de l'ensemble des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de gestion des risques, transparence et protection des investisseurs.
- Une gestion équitable et transparente des portefeuilles, incluant des procédures conçues pour garantir un traitement équitable des porteurs et l'absence de favoritisme entre clients ou fonds.

En cas de survenance d'une situation de conflit d'intérêts ne pouvant être évitée, Swiss Life Asset Managers France met en œuvre toutes les mesures nécessaires pour en atténuer les effets et, lorsque cela est requis, informe les porteurs de manière claire et appropriée.

La politique complète de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, ainsi que la politique de meilleure exécution et l'ensemble des documents réglementaires, sont disponibles sur demande ou sur le site internet de Swiss Life Asset Managers France.

• Politique de sélection des Intermédiaires (article 321-114 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers)

La politique relative à la sélection des intermédiaires est publiée sur le site internet de la société de gestion (politique de meilleure sélection et exécution) : https://fr.swisslife-am.com/fr/home/footer/regulatory-information.html

• Frais d'intermédiation (article 321-122 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers) :

Le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est publié sur le site internet de la société de gestion : https://fr.swisslife-am.com/fr/home/footer/regulatory-information.html

• Politique de sélection des analystes financiers (article 321-115 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers) :

La politique de sélection des prestataires est publiée sur le site internet de la société de gestion : https://fr.swisslife-am.com/fr/home/footer/regulatory-information.html

• Calcul du risque global:

Le fonds utilise la méthode de calcul de l'engagement pour calculer son risque global.

• Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs (article D.441-4 du Code de commerce) :

Le fonds n'a pas de dettes représentatives de factures fournisseurs à la date de la clôture.

• Rémunération:

La rémunération au sein de Swiss Life Asset Managers France est composée d'une rémunération fixe, d'une rémunération variable et de long term incentives (actions gratuites sous conditions de performance Restricted Stock Units). Les éléments présentés sont ceux soumis à cotisations sociales. La rémunération variable n'intègre pas la participation et l'intéressement.

Swiss Life Asset Managers France est dotée d'une Politique de Rémunération en accord avec la réglementation en vigueur. Celle-ci a été approuvée par les membres du Directoire et a été validée par le Comité de Rémunération. Le département conformité procède annuellement à l'évaluation de la mise en œuvre de la Politique de Rémunération.

Swiss Life Asset Managers France	Rémunération fixe versée en 2025	Rémunération variable versée en 2025 au titre de l'année 2024 et Long Term Incentives attribuées en 2025	Total
Ensemble des collaborateurs SLAM FR : **275** collaborateurs (effectif moyen)	22 060 422 €	8 692 831 €	30 753 253 €
Personnel ayant une incidence sur le profil de risque des FIA et des OPCVM (**notamment** hauts responsables, gérants, responsables des ventes et du marketing, responsables de fonctions de contrôle (RCCI et Directeur des Risques)) : **84** collaborateurs (effectif moyen)	10 319 428 €	6 307 106 €	16 626 534 €
Dont cadres supérieurs ayant une incidence sur le profil de risque des FIA et des OPCVM : **39** collaborateurs (effectif moyen)	5 427 023 €	3 960 219 €	9 387 242 €
Dont gérants financiers (Securities et Immobilier) : **45** collaborateurs (effectif moyen)	4 892 405 €	2 346 887 €	7 239 292 €

Informations relatives aux opérations de financement sur titres et contrat d'échange sur rendement global (TRS) au 31/12/2025 :

Le fonds n'a pas eu recours à des opérations de financement sur titres au cours de l'exercice.

Informations générales :

Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie.	Néant

	Opérations de financement sur titres	Contrat d'échange sur rendement global
Le montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'OPC.	Néant	Néant

Données sur la concentration :

	Opérations de financement sur titres	Contrat d'échange sur rendement global
Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)	Néant	Néant
Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours).	Néant	Néant

Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément ventilées en fonction des catégories suivantes :

	Opérations de financement sur titres	Contrat d'échange sur rendement global
Le type et la qualité des garanties (collatéral)	Néant	Néant
L'échéance de la garantie, ventilée en fonction des tranches d'échéance suivantes: moins d'un jour, un jour à une semaine, une semaine à un mois, un à trois mois, trois mois à un an, plus d'un an, opérations ouvertes	Néant	Néant
La monnaie de la garantie	Néant	Néant
L'échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global, ventilée en fonction des tranches d'échéance suivantes : moins d'un jour, un jour à une semaine, une semaine à un mois, un à trois mois, trois mois à un an, plus d'un an, opérations ouvertes	Néant	Néant
Le pays où sont établies les contreparties	Néant	Néant
Le règlement et la compensation (p. ex. à trois parties, contrepartie centrale, bilatéraux)	Néant	Néant

Données sur la réutilisation des garanties (collatéral) :

	Opérations de financement sur titres	Contrat d'échange sur rendement global
La part des garanties reçues qui est réutilisée, par rapport au montant maximum précisé dans le prospectus ou dans les informations à communiquer aux investisseurs	Néant	Néant
Les revenus, pour l'OPC, du réinvestissement des garanties en espèces	Néant	Néant

Conservation des garanties reçues par l'OPC dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global :

Nom de(s)Dépositaire(s)	Montant des actifs en garantie conservés par chacun des dépositaires
Swiss Life Banque Privée	Néant

Conservation des garanties fournies par l'OPC dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global :

Néant.

Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global :

	Opérations de financement sur titres	Contrat d'échange sur rendement global
Ventilation entre l'OPC, le gestionnaire de l'organisme de placement collectif et les tiers (par exemple, l'agent prêteur), en valeur absolue et en pourcentage des revenus globaux générés par ce type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global	Néant	Néant

• Dispositions particulières concernant la part éligible à un abattement de 40% concernant la distribution *(annexe 3 code général des impôts – article 41 sexdecies h)* **:**

Pas de part distribuable / Capitalisation uniquement.

Rapport
du commissaire aux comptes

A la société de gestion du FCP,

1. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif **SWISS LIFE FUNDS (F) MULTI ASSET MODERATE** constitué sous forme du fonds commun de placement (ci-après le "FCP") relatifs à l'exercice clos le **31 décembre 2025**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP à la fin de cet exercice.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

3. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

5. RESPONSABILITÉS DE LA SOCIETE DE GESTION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds commun de placement ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

6. RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.
Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris

RSM PARIS
Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Nicolas BÉNARD
Associé

Signé par Nicolas Benard
Le 15 avr. 2026



doc_4dvL
tx_aZzgKMXQD7bo

Comptes annuels

Bilan

Actif

	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Immobilisations corporelles nettes	**-**	**-**
Titres financiers		
Actions et valeurs assimilées (A) [1]	**-**	**-**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations convertibles en actions (B) [1]	**-**	**-**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées (C) [1]	**-**	**-**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances (D)	**-**	**-**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)	**153 802 944,43**	**162 303 459,05**
OPCVM	153 802 944,43	162 303 459,05
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Autres OPC et fonds d'investissement	-	-
Dépôts (F)	**-**	**-**
Instruments financiers à terme (G)	**414 967,35**	**683 352,69**
Opérations temporaires sur titres (H)	**-**	**-**
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres donnés en garantie	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Prêts (I)	**-**	**-**
Autres actifs éligibles (J)	**-**	**-**
Sous-total actifs éligibles I = (A + B + C + D + E + F + G + H + I + J)	**154 217 911,78**	**162 986 811,74**
Créances et comptes d'ajustement actifs	**862 946,28**	**977 073,04**
Comptes financiers	**4 012 894,80**	**6 587 092,88**
Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II	**4 875 841,08**	**7 564 165,92**
Total Actif I + II	**159 093 752,86**	**170 550 977,66**

[1] Les autres actifs sont les actifs autres que les actifs éligibles tels que définis par le règlement ou les statuts de l'OPC à capital variable qui sont nécessaires à leur fonctionnement.

Bilan

Passif

	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres :		
Capital	150 413 180,33	163 276 280,28
Report à nouveau sur revenu net	-	-
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	0,02	0,02
Résultat net de l'exercice	8 017 825,76	5 878 622,82
Capitaux propres I	**158 431 006,11**	**169 154 903,12**
Passifs de financement II [(1)]	**-**	**-**
Capitaux propres et passifs de financement (I+II) [(1)]	**158 431 006,11**	**169 154 903,12**
Passifs éligibles :		
Instruments financiers (A)	**-**	**-**
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-
Instruments financiers à terme (B)	**249 392,05**	**1 017 939,66**
Emprunts	**-**	**-**
Autres passifs éligibles (C)	**-**	**-**
Sous-total passifs éligibles III = A + B + C	**249 392,05**	**1 017 939,66**
Autres passifs :		
Dettes et comptes d'ajustement passifs	**413 354,70**	**378 134,88**
Concours bancaires	**-**	**-**
Sous-total autres passifs IV	**413 354,70**	**378 134,88**
Total Passifs: I + II + III + IV	**159 093 752,86**	**170 550 977,66**

[(1)] Cette rubrique est facultative, et ne concerne que les OFS. Les passifs de financement sont les passifs émis par l'OFS autres que les parts ou actions.

Compte de résultat

	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Revenus financiers nets		
Produits sur opérations financières		
Produits sur actions	-	185 281,20
Produits sur obligations	-	-
Produits sur titres de créance	-	-
Produits sur des parts d'OPC [1]	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	-	-
Produits sur opérations temporaires sur titres	-	-
Produits sur prêts et créances	-	-
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	-	-
Autres produits financiers	116 137,11	157 936,62
Sous-total Produits sur opérations financières	**116 137,11**	**343 217,82**
Charges sur opérations financières		
Charges sur opérations financières	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-	-
Charges sur opérations temporaires sur titres	-	-
Charges sur emprunts	-	-
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	-	-
Charges sur passifs de financement	-	-
Autres charges financières	-3 673,39	-363,56
Sous-total charges sur opérations financières	**-3 673,39**	**-363,56**
Total Revenus financiers nets (A)	**112 463,72**	**342 854,26**
Autres produits :		
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance	-	-
Autres produits	-	-
Autres charges :		
Frais de gestion de la société de gestion	-1 889 047,14	-2 153 474,75
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	-	-
Impôts et taxes	-	-
Autres charges	-40 476,75	-53 676,38
Sous-total Autres produits et Autres charges (B)	**-1 929 523,89**	**-2 207 151,13**
Sous total Revenus nets avant compte de régularisation C = A + B	**-1 817 060,17**	**-1 864 296,87**
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)	**86 408,42**	**162 037,79**
Sous-total revenus nets I = C + D	**-1 730 651,75**	**-1 702 259,08**

[1] Conformément aux principes de la transparence fiscale, les produits des parts d'OPC ont pu être retraités en fonction des revenus sous-jacents.

Compte de résultat *(suite)*

	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :		
Plus et moins-values réalisées	12 204 150,67	11 107 921,96
Frais de transactions externes et frais de cession	-31 833,03	-20 836,74
Frais de recherche	-	-
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	-	-
Indemnités d'assurance perçues	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	-	-
Sous total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations E	**12 172 317,64**	**11 087 085,22**
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes F	**-465 262,32**	**-1 338 097,59**
Plus ou moins-values réalisées nettes II = E + F	**11 707 055,32**	**9 748 987,63**
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :		
Variation des plus ou moins-values latentes yc les écarts de change sur les actifs éligibles	-1 940 830,44	-2 453 237,95
Ecarts de change sur les comptes financiers en devises	-48 500,48	30 459,73
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	-	-
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	-	-
Sous total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation G	**-1 989 330,92**	**-2 422 778,22**
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes H	**30 753,11**	**254 672,49**
Plus ou moins-values latentes nettes III = G + H	**-1 958 577,81**	**-2 168 105,73**
Acomptes :		
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice J	-	-
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice K	-	-
Total acomptes versés au titre de l'exercice IV = J + K	**-**	**-**
Impôt sur le résultat V	**-**	**-**
Résultat net I + II + III - IV - V	**8 017 825,76**	**5 878 622,82**

Annexe

Stratégie et profil de gestion

Objectif de gestion :

Le Fonds a pour objectif de réaliser, sur une période de trois (3) ans, une performance annualisée, nette de frais, supérieure à celle de son indicateur de référence en s'exposant aux marchés internationaux d'actifs pour diversifier ses sources de rendement. L'indicateur de référence du Fonds est défini ci-après au point 2.3. Le Fonds a un profil de risque modéré, ce qui signifie qu'il investit majoritairement sur des actifs obligataires internationaux pour atteindre son objectif de gestion. Il investit également sur les marchés des actions et dans des stratégies dites alternatives liquides pour augmenter la diversification de ses sources de rendement.

A cela, est associé un objectif extra-financier, qui se traduit par l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de manière significative. En effet, les équipes de gestion de Swiss Life Asset Managers France sont convaincues qu'une analyse simultanée des aspects financiers et extra-financiers des émetteurs permet une meilleure identification des risques et opportunités associés et une création de valeur plus durable.

Tableau des éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Exprimés en EUR	**31/12/2025**	**31/12/2024**	**29/12/2023**	**30/12/2022**	**31/12/2021**
Actif net total	**158 431 006,11**	169 154 903,12	221 371 096,18	280 871 815,53	379 712 894,40

Exprimés en EUR	**31/12/2025**	**31/12/2024**	**29/12/2023**	**30/12/2022**	**31/12/2021**
Part P					
FR0010308825					
Nombre de parts ou actions	**864 681,317**	972 539,487	1 173 363,855	1 599 263,616	1 855 763,44
Valeur liquidative unitaire	**175,74**	166,90	161,16	152,26	177,05
Distribution unitaire sur revenu net *(y compris acomptes)*	**-**	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes *(y compris acomptes)*	**-**	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur *(personnes physiques)* [1]	**-**	-	-	-	-
Capitalisation unitaire [2]	**11,01**	7,88	-0,17	-12,43	-0,47

[1] En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

[2] Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme des revenus nets et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Exprimés en

EUR	**31/12/2025**	**31/12/2024**	**29/12/2023**	**30/12/2022**	**31/12/2021**
Part I					
FR0010556886					
Nombre de parts ou actions	**336,1894**	377,0207	1 859,6615	2 296,9359	2 720,084
Valeur liquidative unitaire	**19 230,07**	18 117,31	17 353,37	16 265,37	18 763,71
Distribution unitaire sur revenu net *(y compris acomptes)*	**-**	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes *(y compris acomptes)*	**-**	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur *(personnes physiques)* [1]	**-**	-	-	-	-
Capitalisation unitaire [2]	**1 350,49**	994,90	115,86	-1 185,93	95,60

[1] En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

[2] Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme des revenus nets et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Exprimés en

EUR	**31/12/2025**	**31/12/2024**	**29/12/2023**	**30/12/2022**	**31/12/2021**
Part F					
FR0013352044					
Nombre de parts ou actions	**-**	-	0,001	-	886,099
Valeur liquidative unitaire	**-**	-	100,00	-	108,01
Distribution unitaire sur revenu net *(y compris acomptes)*	**-**	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes *(y compris acomptes)*	**-**	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur *(personnes physiques)* [1]	**-**	-	-	-	-
Capitalisation unitaire [2]	**-**	-	-	-	0,34

[1] En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

[2] Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme des revenus nets et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

Règles et méthodes comptables appliquées au cours de l'exercice

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Le Fonds se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et notamment au plan comptable des OPCVM.

Comme pour la détermination de la valeur liquidative, le portefeuille est évalué, à la clôture de l'exercice en tenant compte des règles ci-dessous :

- Les valeurs mobilières françaises sont valorisées aux cours de clôture établis au jour de l'évaluation.
- Les valeurs mobilières étrangères sont évaluées sur la base des cours de clôture de marché principal convertis en euros suivant le cours de clôture des devises à Paris au jour de l'évaluation.
- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé ou dont le cours n'est pas représentatif de la valeur de négociation sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

En cas d'inexistence d'un cours au jour de l'évaluation, le dernier cours connu sera d'une manière générale retenu.

- Les actions de SICAV et parts de FCP sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de la valorisation, nette de la commission de rachat, le cas échéant.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont valorisées dans les conditions suivantes :

Sens acheteur : valorisation au prix d'acquisition – valeur du contrat – augmenté des intérêts courus à recevoir sur le contrat selon les conditions générales à la mise en place.

Sens vendeur : d'une part, le titre cédé est évalué à sa valeur de marché ; d'autre part, le contrat est valorisé par le calcul des intérêts courus à verser selon les conditions négociées à la mise en place.

- Les titres de créances négociables sont évalués selon une méthodologie de valorisation qui a été mise en place en interne par la société de gestion.
- Les opérations à terme fermes et conditionnelles sont valorisées dans les conditions suivantes :
- Les variations de la valeur des contrats d'instruments financiers à terme sont constatées par l'enregistrement quotidien des appels de marge à verser ou à recevoir sur la base des cours de compensation du jour de valorisation.
- Les titres représentatifs des options négociables sont enregistrés dans le portefeuille pour le montant des primes payées et reçues et valorisés sur la base des cours de compensation
- Les contrats d'échange de condition (SWAPS de taux) :
- Les swaps adossés et non adossés sont valorisés au prix de marché s'ils ont une durée de vie supérieure à 3 mois, sinon ils sont linéarisés.
- Les changes à terme sont évalués au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte du report/déport.
- Les autres opérations à terme fermes ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- Les garanties financières sont évaluées au prix de marché (mark to market) et des appels de marges sont mis en place en cas de dépassement des seuils de déclenchement définis avec les contreparties. Les instruments financiers reçus en garantie financière peuvent faire l'objet d'une décote.

Méthode de comptabilisation

- Méthodes de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe :

La comptabilisation des revenus des instruments financiers est effectuée suivant la méthode des intérêts encaissés, le coupon couru n'étant pas comptabilisé en résultat distribuable.

- Frais de transaction :

Les frais de transaction sont comptabilisés selon la méthode des frais exclus ; ils sont comptabilisés dans un compte distinct de celui du prix de revient des titres.

Devise de comptabilité

La devise de comptabilité est l'euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs *(Non certifiés par le commissaire aux comptes)*

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

Parts P, Parts F et Parts I : capitalisation des sommes distribuables.

Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice

	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres début d'exercice	**169 154 903,12**	**221 371 096,18**
Flux de l'exercice :		
Souscriptions appelées *(y compris la commission de souscription acquise à l'OPC)* [1]	6 788 430,26	10 356 857,15
Rachats *(sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)*	-25 878 253,82	-69 373 060,34
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	-1 817 060,17	-1 864 296,87
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	12 172 317,64	11 087 085,22
Variation des plus ou moins-values latentes avant compte de régularisation	-1 989 330,92	-2 422 778,22
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	-	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Autres éléments	-	-
Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)	**158 431 006,11**	**169 154 903,12**

[1] Cette rubrique intègre également les montants appelés pour les sociétés de capital investissement.

Evolution du nombre de parts ou actions au cours de l'exercice

Part P

FR0010308825	**En parts ou actions**	**En montant**
Parts ou actions souscrites durant l'exercice	39 739,355	6 788 430,26
Parts ou actions rachetées durant l'exercice	-147 597,525	-25 110 046,09
Solde net des souscriptions/rachats	**-107 858,17**	**-18 321 615,83**

Part P	**En montant**
Commissions de souscription acquises	-
Commissions de rachat acquises	-
Total des commissions acquises	**-**

Part I

FR0010556886	**En parts ou actions**	**En montant**
Parts ou actions souscrites durant l'exercice	-	-
Parts ou actions rachetées durant l'exercice	-40,8313	-768 207,73
Solde net des souscriptions/rachats	**-40,8313**	**-768 207,73**

Part I	**En montant**
Commissions de souscription acquises	-
Commissions de rachat acquises	-
Total des commissions acquises	**-**

Ventilation de l'actif net par nature de parts ou actions

Code ISIN de la part ou action	Libellé de la part ou action	Affectation des sommes distribuables	Devise de la part ou action	Actif net en devise de la part ou action	Nombre de parts ou actions	Valeur liquidative en devise de la part ou action
FR0010308825	Part P	Capitalisable	EUR	151 966 058,26	864 681,317	175,74
FR0010556886	Part I	Capitalisable	EUR	6 464 947,85	336,1894	19 230,07

Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

Exposition directe sur le marché actions *(hors obligations convertibles)*

		Ventilation des expositions significatives par pays				
Exprimés en milliers d' EUR	**Exposition +/-**	**Pays 01 +/-**	**Pays 02 +/-**	**Pays 03 +/-**	**Pays 04 +/-**	**Pays 05 +/-**
Actif						
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-
Passif						
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan						
Futures	4 729,23	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Options	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Swaps	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Autres instruments financiers	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Total	4 729,23	**N/A**	**N/A**	**N/A**	**N/A**	**N/A**

Exposition sur le marché des obligations convertibles par pays et maturité de l'exposition

		Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de deltas	
Exprimés en milliers d' EUR	**Exposition +/-**	**<= 1 an**	**1<X<=5 ans**	**> 5 ans**	**<= 0,6**	**0,6<X<=1**
-	**-**	-	-	-	-	-
-	**-**	-	-	-	-	-
-	**-**	-	-	-	-	-
-	**-**	-	-	-	-	-
-	**-**	-	-	-	-	-
Autres	**-**	-	-	-	-	-
Total	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

Exposition directe sur le marché de taux *(hors obligations convertibles)*

		Ventilation par nature de taux			
Exprimés en milliers d' EUR	**Exposition +/-**	**Taux fixe +/-**	**Taux variable ou révisable +/-**	**Taux indexé +/-**	**Autre ou sans contrepartie de taux +/-**
Actif					
Dépôts	**-**	-	-	-	-
Obligations	**-**	-	-	-	-
Titres de créances	**-**	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	**-**	-	-	-	-
Comptes financiers	**4 012,90**	-	-	-	4 012,90
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	**-**	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	**-**	-	-	-	-
Comptes financiers	**-**	-	-	-	-
Emprunts	**-**	-	-	-	-
Hors-bilan					
Futures	**N/A**	34 154,18	-	-	-
Options	**N/A**	-	-	-	-
Swaps	**N/A**	-	-	-	-
Autres instruments financiers	**N/A**	-	-	-	-
Total	**N/A**	**34 154,18**	**-**	**-**	**4 012,90**

Exposition directe sur le marché de taux *(hors obligations convertibles)* ventilation par maturité

	Ventilation par durée résiduelle						
Exprimés en milliers d' EUR	**0 - 3 mois +/-**	**3 - 6 mois +/-**	**6 mois -1 an +/-**	**1 - 3 ans +/-**	**3 - 5 ans +/-**	**5 - 10 ans +/-**	**>10 ans +/-**
Actif							
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	4 012,90	-	-	-	-	-	-
Passif							
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan							
Futures	-	-	-	-	16 813,21	16 652,00	688,97
Options	-	-	-	-	-	-	-
Swaps	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Total	**4 012,90**	**-**	**-**	**-**	**16 813,21**	**16 652,00**	**688,97**

Exposition directe sur le marché des devises

Exprimés en milliers d' EUR	USD +/-	GBP +/-	Devise 03 +/-	Devise 04 +/-	Autres devises+/-
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Créances	315,60	-	-	-	-
Comptes financiers	690,31	321,16	-	-	-
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Devises à recevoir	-	-	-	-	-
Devises à livrer	-25 869,60	-1 385,93	-	-	-
Futures, options, swaps	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-
Total	**-24 863,69**	**-1 064,77**	**-**	**-**	**-**

Exposition directe aux marchés de crédit

Exprimés en milliers d' EUR	Invest. Grade +/-	Non Invest. Grade +/-	Non notés +/-
Actif			
Obligations convertibles en actions	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-
Titres de créances	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-
Passif			
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-
Hors-bilan			
Dérivés de crédits	-	-	-
Solde net	**-**	**-**	**-**

Le classement des titres exposés directement aux marchés de taux [(1)] dans les catégories "INVESTMENT GRADES", "Non INVESTMENT GRADES" et "NON NOTES" est alimenté des principales notations financières.

Pour chaque instrument, la notation est déterminée selon l'algorithme du 2ème meilleur rating externe.

Le 2ème meilleur rating est celui dont la notation en valeur numérique est le second sur l'ensemble des notations trouvées.

Dans le cas où un seul rating est disponible, ce rating est considéré comme le second meilleur.

En cas d'absence de rating, c'est la notation de l'émetteur qui est requise.

[(1)] Les éléments de taux d'actif et de passif sont présentés en valeur d'inventaire par cohérence avec les éléments du bilan.

Concernant les opérations temporaires, seules les cessions temporaires sont renseignées (mises en pension, titres prêtés et titres donnés en garantie).

Les acquisitions temporaires sont exclues.

Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

exprimés en milliers d'Euro	Valeur actuelle constitutive d'une créance	Valeur actuelle constitutive d'une dette
Opérations figurant à l'actif du bilan		
Dépôts	-	-
Instruments financiers à terme non compensés		
CREDIT AGRICOLE CIB	176,00	-
BOFA SECURITIES EUROPE SA FRANCE	1,03	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres donnés en garantie	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres reçus en garantie	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Créances		
Collatéral espèces	-	-
Dépôt de garantie espèces versé	-	-
Opérations figurant au passif du bilan		
Dettes représentatives de titres donnés en pension	-	-
Instruments financiers à terme non compensés		
NATIXIS	-	11,45
Dettes		
Collatéral espèces	-	-

Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

Code ISIN	Dénomination du Fonds	Société de gestion	Orientation des placements / style de gestion	Pays de domiciliation du Fonds	Devise de la part d'OPC	Montant de l'exposition
FR0010089649	SWISS LIFE FUNDS(F) ESG MONEY MARKET EURO SICAV	SwissLife Banque	Monétaire	France	EUR	15 801 949,20
FR0010654236	SWISS LIFE FUND F EQUITY ESG EUROPE CONSERVATIVE C2	SwissLife Banque	Actions	France	EUR	848 043,35
FR0010661124	SFL F EQUITY ESG EUROPE MINIMUM VOLATILITY PART I	SwissLife Banque	Actions	France	EUR	1 802 931,00
FR0013123999	SWISS LIFE FUNDS (F) GREEN BONDS IMPACT i	SwissLife Banque	Obligations	France	EUR	1 820 188,80
FR001400AA36	SLF (FRANCE) EQUITY ESG USA LOW CARBON PART	SwissLife Banque	Actions	France	EUR	7 952 852,80
FR001400ZAV2	SLF (FRANCE) EQUITY ESG WORLD LOW CARBON I2	SwissLife Banque	Actions	France	EUR	6 401 929,25
IE000QWCYQT0	AMUNDI ETF MSCI WORLD SCREENED UCITS ETF	Amundi Ireland Limited	Fonds indiciel (ETF)	Irlande	EUR	1 608 245,63
LU1291098827	BNP PARIBAS EASY SICAV MSCI EMU EX CW ETF	BNP Paribas Asset Management Luxembourg S.A.	Fonds indiciel (ETF)	Luxembourg	EUR	5 599 785,60
LU1681196587	SWISS LIFE FUNDS (LUX)-BOND GLOBAL CORPORATES-AM-SHAR-CAPEUR	Swiss Life Asset Managers Luxembourg	Obligations	Luxembourg	EUR	19 029 252,30
LU1681197395	SWIZZ LIFE FUNDS LUX SICAV EQUITY EURO ZONE	Swiss Life Asset Managers Luxembourg	Actions	Luxembourg	EUR	6 455 615,35
LU1681197478	SWISS LIFE FUNDS LUX SICAV EQUITY USA	Swiss Life Asset Managers Luxembourg	Actions	Luxembourg	EUR	6 377 490,00
LU1681197551	SWISS LIFE FUNDS LUX SICAV EQUITY GLOBAL	Swiss Life Asset Managers Luxembourg	Actions	Luxembourg	EUR	6 386 106,15
LU1681197635	SWISS LIFE FUNDS LUX SICAV EQUITY GLOBAL HIGH DIVIDEND	Swiss Life Asset Managers Luxembourg	Actions	Luxembourg	EUR	1 559 500,95
LU1732224917	PARETO SICAV PARETO NORDIC CORPORATE BOND SICAV	FundRock Management Company S.A	Obligations	Luxembourg	EUR	1 910 891,95
LU2038872649	SWISS LIFE FUNDS (LUX)-BOND EURO HIGH YIELD-I-SHARE CAP EUR	Swiss Life Asset Managers Luxembourg	Obligations	Luxembourg	EUR	115 310,00

Code ISIN	Dénomination du Fonds	Société de gestion	Orientation des placements / style de gestion	Pays de domiciliation du Fonds	Devise de la part d'OPC	Montant de l'exposition
LU2038872722	SWISS LIFE FUNDS (LUX)-BOND EURO HIGH YIELD-AM-SHARE CAP EUR	Swiss Life Asset Managers Luxembourg	Obligations	Luxembourg	EUR	7 081 944,00
LU2083923289	SWISS LIFE FUNDS LUX SICAV INCOME EQUITY EURO ZONE	Swiss Life Asset Managers Luxembourg	Fonds indiciel	Luxembourg	EUR	3 643 404,60
LU2109787551	AMUNDI INDEX SOLUTION SICAV MSCI EMERGING ESG SELECTION	Amundi Luxembourg S.A	Actions	Luxembourg	EUR	2 433 875,60
LU2672267098	SWISS LIFE FUNDS LUX SICAV BOND ESG GLOBAL AGGREAGTE	Swiss Life Asset Managers Luxembourg	Obligations	Luxembourg	EUR	28 494 740,40
LU2672267502	SWISS LIFE FUNDS LUX SICAV BOND ESG GLOBAL SOVEREIGNS	Swiss Life Asset Managers Luxembourg	Obligations	Luxembourg	EUR	28 478 887,50
Total						**153 802 944,43**

Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

Créances et dettes - ventilation par nature

	31/12/2025
Créances	
Souscriptions à recevoir	16 843,11
Souscriptions à titre réductible	-
Coupons à recevoir	-
Ventes à règlement différé	-
Obligations amorties	-
Dépôts de garantie	846 103,17
Frais de gestion	-
Autres débiteurs divers	-
Total des créances	**862 946,28**
Dettes	
Souscriptions à payer	-
Rachats à payer	-91 008,89
Achats à règlement différé	-
Frais de gestion	-322 345,81
Dépôts de garantie	-
Autres créditeurs divers	-
Total des dettes	**-413 354,70**
Total des créances et dettes	**449 591,58**

Frais de gestion, autres frais et charges

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de mouvement facturées au Fonds.
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres ;
- des frais appliqués par le dépositaire sur les comptes cash excédentaires. Ces frais font l'objet d'une convention distincte avec le dépositaire et sont fonction des taux de marché.

Frais facturés au Fonds	**Assiette**	**Taux / barème**
Frais de gestion financière*	Actif net (OPCVM inclus)	Part I : 0,60% TTC maximum Part P : 1,20% TTC maximum Part F : 0,60% TTC maximum
Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,05% TTC maximum**
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	1% TTC maximum
Commissions de mouvement Le dépositaire est autorisé à percevoir des commissions de mouvement. Des frais forfaitaires par opération sont également prélevés en sus des courtages éventuellement pris par les intermédiaires qui seront refacturés.	Frais par lot	Montant forfaitaire de 0,40 euros à 45 euros TTC selon le produit et la place. Prêt/emprunt de titres : de 0,05% à 0,1% TTC du montant des titres (calcul journalier : valeur des titres x % applicable x nb jours de prêt / 365)
Commission de surperformance	Néant	Néant

Ces frais n'incluent pas les frais de recherche.

* Les frais de gestion financière incluent les éventuelles rétrocessions versées à des sociétés externes ou entités du groupe d'appartenance, principalement les intermédiaires de la distribution du fonds. Ces rétrocessions sont généralement calculées comme un pourcentage des frais de gestion financière, de fonctionnement et autres services. La société de gestion a mis en place un dispositif afin de s'assurer du respect du principe de traitement équitable des porteurs. Il est rappelé que les rétrocessions versées à des intermédiaires pour la commercialisation du fonds ne sont pas considérées comme traitements préférentiels.

** Conformément à la position AMF DOC 2011-05, les frais de fonctionnement et autres services peuvent recouvrir les frais de commissariat aux comptes, frais liés au dépositaire, frais techniques de distribution (il n'est pas, ici, question des éventuelles rétrocessions à des distributeurs tiers que la société de gestion pourrait décider de verser mais par exemple des coûts techniques des plateformes de distribution), frais liés aux teneurs de compte, frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable, frais d'audit, frais fiscaux, frais liés à l'enregistrement du Fonds dans d'autres Etats membres (il est question ici des redevances et taxes dues au régulateur d'accueil, aux frais liés à la nomination d'un correspondant local, mais pas des frais qui pourraient être facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la société de gestion), frais juridiques propres au fonds, frais de garantie, frais de traduction spécifiques au fonds, et coûts de licence de l'indice de référence utilisé par le Fonds.

En cas de majoration des frais de fonctionnement et autres services égale ou inférieure à 0,10% par année civile, le porteur ne sera pas informé de manière particulière et n'aura pas la possibilité d'obtenir le rachat de ses parts sans frais. L'information des porteurs sera réalisée par tout moyen conformément à l'instruction AMF n° 2011-20.

Ce taux peut être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs et tout dépassement de ce taux est pris en charge par la société de gestion.

A titre d'information, le total des frais maximum sera de 2,25% TTC par an de l'actif net pour la part P, de 1,65% TTC par an de l'actif net pour la part I et de 1,65% TTC par an de l'actif net pour la part F (hors commission de mouvement).

Pourront s'ajouter aux frais facturés au Fonds et affichés ci-dessus, les coûts suivants :

- Les contributions dues pour la gestion du Fonds en application du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du Code monétaire et financier ;
- Les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman Brothers) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du Fonds.

- Information relative aux frais de recherche :

Les frais de recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers sont payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

Part P

FR0010308825	**31/12/2025**
Frais fixes	1 900 923,34
Frais fixes en % actuel	1,23
Frais variables	-
Frais variables en % actuel	-
Rétrocessions de frais de gestion	-

Part I

FR0010556886	**31/12/2025**
Frais fixes	28 600,55
Frais fixes en % actuel	0,43
Frais variables	-
Frais variables en % actuel	-
Rétrocessions de frais de gestion	-

Engagements reçus et donnés

Autres engagements *(par nature de produit)*	**31/12/2025**
Garanties reçues	
Dont instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-
Garanties données	
Dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
Engagements de financement reçus mais non encore tirés	**-**
Engagements de financement donnés mais non encore tirés	**-**
Autres engagements hors-bilan	**-**
Total	**-**

Acquisitions temporaires

Autres engagements *(par nature de produit)*	**31/12/2025**
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension livrée	-
Titres empruntés	-
Titres reçus en garantie	-

Instruments d'entités liées

	Code ISIN	Libellé	31/12/2025
Parts d'OPC et de fonds d'investissements			
	FR0010661124	SFL F EQUITY ESG EUROPE MINIMUM VOLATILITY PART I	1 802 931,00
	FR001400AA36	SLF (FRANCE) EQUITY ESG USA LOW CARBON PART	7 952 852,80
	FR001400ZAV2	SLF (FRANCE) EQUITY ESG WORLD LOW CARBON I2	6 401 929,25
	FR0010654236	SWISS LIFE FUND F EQUITY ESG EUROPE CONSERVATIVE C2	848 043,35
	FR0010089649	SWISS LIFE FUNDS(F) ESG MONEY MARKET EURO SICAV	15 801 949,20
	FR0013123999	SWISS LIFE FUNDS (F) GREEN BONDS IMPACT i	1 820 188,80
	LU2038872722	SWISS LIFE FUNDS (LUX)-BOND EURO HIGH YIELD-AM-SHARE CAP EUR	7 081 944,00
	LU2038872649	SWISS LIFE FUNDS (LUX)-BOND EURO HIGH YIELD-I-SHARE CAP EUR	115 310,00
	LU1681196587	SWISS LIFE FUNDS (LUX)-BOND GLOBAL CORPORATES-AM-SHAR-CAPEUR	19 029 252,30
	LU2672267098	SWISS LIFE FUNDS LUX SICAV BOND ESG GLOBAL AGGREAGTE	28 494 740,40
	LU2672267502	SWISS LIFE FUNDS LUX SICAV BOND ESG GLOBAL SOVEREIGNS	28 478 887,50
	LU1681197551	SWISS LIFE FUNDS LUX SICAV EQUITY GLOBAL	6 386 106,15
	LU1681197635	SWISS LIFE FUNDS LUX SICAV EQUITY GLOBAL HIGH DIVIDEND	1 559 500,95
	LU1681197478	SWISS LIFE FUNDS LUX SICAV EQUITY USA	6 377 490,00
	LU2083923289	SWISS LIFE FUNDS LUX SICAV INCOME EQUITY EURO ZONE	3 643 404,60
	LU1681197395	SWIZZ LIFE FUNDS LUX SICAV EQUITY EURO ZONE	6 455 615,35
Total			**142 250 145,65**

Détermination et ventilation des sommes distribuables

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Revenus nets	**-1 730 651,75**	**-1 702 259,08**
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice *(*)*	-	-
Revenus de l'exercice à affecter *(**)*	**-1 730 651,75**	**-1 702 259,08**
Report à nouveau	-	-
Sommes distribuables au titre du revenu net	**-1 730 651,75**	**-1 702 259,08**

Part P

FR0010308825	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	-1 708 290,33	-1 685 797,64
Total	**-1 708 290,33**	**-1 685 797,64**
(*) Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-

Part I

FR0010556886	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	-22 361,42	-16 461,44
Total	**-22 361,42**	**-16 461,44**
(*) Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	**11 707 055,32**	**9 748 987,63**
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice *(*)*	-	-
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter *(**)*	**11 707 055,32**	**9 748 987,63**
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	0,02	0,02
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	**11 707 055,34**	**9 748 987,65**

Part P

FR0010308825	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Capitalisation	11 230 671,17	9 357 426,75
Total	**11 230 671,17**	**9 357 426,77**
(*) Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-

Part I

FR0010556886	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Capitalisation	476 384,17	391 560,88
Total	**476 384,17**	**391 560,88**
(*) Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des éléments de bilan *(hors IFT)*

Le secteur d'activité mentionné dans l'inventaire représente l'activité principale exercée par l'émetteur de l'instrument financier. L'information est issue du code ICB publié lorsqu'il est disponible.

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
Parts d'OPC et fonds d'investissements			**153 802 944,43**	**97,08**
OPCVM et équivalents d'autres Etats membres de l'Union européenne			**153 802 944,43**	**97,08**
AMUNDI ETF MSCI WORLD SCREENED UCITS ETF	EUR	363 980	1 608 245,63	1,01
AMUNDI INDEX SOLUTION SICAV MSCI EMERGING ESG SELECTION	EUR	38 365	2 433 875,60	1,54
BNP PARIBAS EASY SICAV MSCI EMU EX CW ETF	EUR	304 800	5 599 785,60	3,53
PARETO SICAV PARETO NORDIC CORPORATE BOND SICAV	EUR	13 725	1 910 891,95	1,21
SFL F EQUITY ESG EUROPE MINIMUM VOLATILITY PART I	EUR	100	1 802 931,00	1,14
SLF (FRANCE) EQUITY ESG USA LOW CARBON PART	EUR	5 240	7 952 852,80	5,02
SLF (FRANCE) EQUITY ESG WORLD LOW CARBON I2	EUR	575	6 401 929,25	4,04
SWISS LIFE FUND F EQUITY ESG EUROPE CONSERVATIVE C2	EUR	35	848 043,35	0,54
SWISS LIFE FUNDS(F) ESG MONEY MARKET EURO SICAV	EUR	580	15 801 949,20	9,97
SWISS LIFE FUNDS (F) GREEN BONDS IMPACT i	EUR	160	1 820 188,80	1,15
SWISS LIFE FUNDS (LUX)-BOND EURO HIGH YIELD-AM-SHARE CAP EUR	EUR	600	7 081 944,00	4,47
SWISS LIFE FUNDS (LUX)-BOND EURO HIGH YIELD-I-SHARE CAP EUR	EUR	1 000	115 310,00	0,07
SWISS LIFE FUNDS (LUX)-BOND GLOBAL CORPORATES-AM-SHAR-CAPEUR	EUR	1 770	19 029 252,30	12,01
SWISS LIFE FUNDS LUX SICAV BOND ESG GLOBAL AGGREAGTE	EUR	2 605	28 494 740,40	17,99
SWISS LIFE FUNDS LUX SICAV BOND ESG GLOBAL SOVEREIGNS	EUR	2 670	28 478 887,50	17,98
SWISS LIFE FUNDS LUX SICAV EQUITY GLOBAL	EUR	285	6 386 106,15	4,03
SWISS LIFE FUNDS LUX SICAV EQUITY GLOBAL HIGH DIVIDEND	EUR	85	1 559 500,95	0,98
SWISS LIFE FUNDS LUX SICAV EQUITY USA	EUR	250	6 377 490,00	4,03
SWISS LIFE FUNDS LUX SICAV INCOME EQUITY EURO ZONE	EUR	330	3 643 404,60	2,30
SWIZZ LIFE FUNDS LUX SICAV EQUITY EURO ZONE	EUR	395	6 455 615,35	4,07
Total			**153 802 944,43**	**97,08**

Inventaires des IFT *(hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)*

Inventaire des opérations à terme de devises

			Montant de l'exposition en Euro (*)			
	Valeur actuelle présentée au bilan		Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
Libellé instrument	**Actif**	**Passif**	**Devise**	**Montant (*)**	**Devise**	**Montant (*)**
OVCT 260107 GBP/EUR	-	11 453,03	EUR	1 374 481,72	GBP	-1 385 934,75
OVCT 260107 USD/EUR	1 025,78	-	EUR	2 307 387,83	USD	-2 306 362,05
OVCT 260107 USD/EUR	176 002,50	-	EUR	23 739 243,16	USD	-23 563 240,66
Total	**177 028,28**	**11 453,03**		**27 421 112,71**		**-27 255 537,46**

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - actions

		Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
Libellé instrument	**Quantité/ Nominal**	**Actif**	**Passif**	**+/-**
Futures				
EURO STOXX 0326rangée	61	28 365,00	-	811 605,00
EURO STOXX 0326rangée	52	49 392,65	-	3 037 320,00
S&P 500 EMI 0326rangée	3	4 709,33	-	880 305,67
Sous total		**82 466,98**	**-**	**4 729 230,67**
Options				
Sous total		**-**	**-**	**-**
Swaps				
Sous total		**-**	**-**	**-**
Autres instruments				
Sous total		**-**	**-**	**-**
Total		**82 466,98**	**-**	**4 729 230,67**

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêt

		Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
Libellé instrument	**Quantité/ Nominal**	**Actif**	**Passif**	**+/-**
Futures				
EURO BOBL 0326rangée	51	-	29 580,00	5 924 160,00
EURO BUND 0326rangée	78	-	89 700,00	9 950 460,00
US 10 YR NO 0326rangée	70	-	58 671,08	6 701 541,15
US 5 YR NOTE FU 0326rangée	117	-	48 253,72	10 889 053,37
US LONG BON 0326rangée	7	-	11 734,22	688 966,11
Sous total		**-**	**237 939,02**	**34 154 180,63**
Options				
Sous total		**-**	**-**	**-**
Swaps				
Sous total		**-**	**-**	**-**
Autres instruments				
Sous total		**-**	**-**	**-**
Total		**-**	**237 939,02**	**34 154 180,63**

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - de change

		Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
Libellé instrument	**Quantité/ Nominal**	**Actif**	**Passif**	**+/-**
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - sur risque de crédit

		Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
Libellé instrument	**Quantité/ Nominal**	**Actif**	**Passif**	**+/-**
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - autres expositions

		Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
Libellé instrument	**Quantité/ Nominal**	**Actif**	**Passif**	**+/-**
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des opérations à terme de devise
(utilisées en couverture d'une catégorie de part)

	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)				
			Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)		
Libellé instrument	**Actif**	**Passif**	**Devise**	**Montant (*)**	**Devise**	**Montant (*)**	**Classe de part couverte**
-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-		-		-	

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme
(utilisés en couverture d'une catégorie de part)

		Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)	
Libellé instrument	**Quantité/ Nominal**	**Actif**	**Passif**	**+/-**	**Classe de part couverte**
Futures					
Sous total		-	-	-	
Options					
Sous total		-	-	-	

		Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)	
Libellé instrument	**Quantité/ Nominal**	**Actif**	**Passif**	**+/-**	**Classe de part couverte**
Swaps					
Sous total		-	-	-	
Autres instruments					
Sous total		-	-	-	
Total		-	-	-	

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Synthèse de l'inventaire

	Valeur actuelle présentée au bilan
Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	**153 802 944,43**
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	165 575,25
Total instruments financiers à terme - actions	82 466,98
Total instruments financiers à terme - taux	-237 939,02
Total instruments financiers à terme - change	-
Total instruments financiers à terme - crédit	-
Total instruments financiers à terme - autres expositions	-
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	**-**
Autres actifs (+)	**5 031 313,17**
Autres passifs (-)	**-413 354,70**
Total = actif net	**158 431 006,11**

Informations SFDR

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis*, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit:
Swiss Life Funds (F) Multi Asset Moderate

Identifiant d'entite juridique:
9695004QK60TFD7YAR64

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

☐ Oui ☑ Non

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental:** ___%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il promouvait **des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif l'investissement durable, il présentait une proportion minimale de __% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérés comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérés comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social:** ___%

☑ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le fonds a promu des caractéristiques environnementales et sociales à travers ses investissements dans des fonds qui intègrent les critères ESG de manière significative.
Il s'agissait par exemple de fonds ayant obtenu le Label ISR, ou de fonds respectant des critères quantitatifs permettant de qualifier la démarche ESG comme significativement engageante au sens de l'AMF. Cela recouvrait par exemple les approches suivantes :
- amélioration de la note ESG par rapport à l'univers de référence, d'au moins 20%,
- amélioration d'un indicateur extra-financier par rapport à l'univers de référence, d'au moins 20%,
- réduction de l'univers d'investissement initial d'au moins 20% en raison de critères ESG,
- autre approche significative (fonds thématiques, etc.).

Au cours de la période de référence, une proportion de 96,08% du fonds (hors trésorerie) était investie dans des fonds qui répondaient à l'un de ces critères. L'indicateur est une moyenne des pourcentages à la fin de chacun des douze mois de la période.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Le fonds a utilisé le pourcentage des investissements réalisés dans des fonds disposant du Label ISR ou dans des fonds ayant une approche ESG significativement engageante comme indicateur de durabilité.
Pour l'année 2025, cet indicateur était supérieur à l'engagement précontractuel du fonds, à savoir 80% de l'actif net total et 90% de l'actif hors trésorerie.

...et par rapport aux périodes précédentes?

Le pourcentage moyen d'investissements réalisés dans des fonds ayant obtenu le Label ISR ou un label européen équivalent (hors trésorerie) est resté supérieur aux engagements précontractuels, à savoir supérieur à 80% de l'actif net et 90% de l'actif hors trésorerie. Le fonds n'a pas pour objectif d'améliorer ce pourcentage d'une année sur l'autre.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

La Taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au Produit Financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce Produit Financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

L'incidence négative des investissements a été traitée en limitant l'exposition globale aux fonds ne prenant pas en considération les PAI. En effet, le fonds a privilégié l'investissement dans des fonds ayant obtenu le label ISR ou ayant une approche ESG significativement engageante, et qui tiennent donc compte des PAI dans leurs décisions d'investissement.

Pour plus de renseignements, reportez-vous à la « Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » et à la politique en matière d'investissement responsable de Swiss Life Asset Managers France disponibles sur le site Internet de Swiss Life Asset Managers France, qui définissent le processus mis en œuvre pour tenir compte des PAI (https://fr.swisslife-am.com/fr/home/responsible-investment/documentation-esg.html).



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les 15 positions les plus importantes du portefeuille au cours de la période. Cette liste est basée sur le poids moyen de chaque ligne au sein du portefeuille à la fin de chaque mois sur la période.

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissement** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir:

01.01.2025 - 31.12.2025

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
SWISS LIFE FUNDS (LUX) BOND ESG GLOBAL AGGREGATE	Fonds	19.07%	Monde global
SWISS LIFE FUNDS (LUX) BOND ESG GLOBAL SOVEREIGNS	Fonds	19.02%	Monde global
SWISS LIFE FUNDS (LUX) BOND GLOBAL CORPORATES	Fonds	12.81%	Monde global
SWISS LIFE FUNDS (LUX) EQUITY EURO ZONE	Fonds	5.34%	Europe global
SWISS LIFE FUNDS (LUX) EQUITY USA	Fonds	4.91%	États-Unis
SWISS LIFE FUNDS (LUX) EQUITY GLOBAL	Fonds	4.62%	Monde global
SWISS LIFE FUNDS (LUX) BOND EURO HIGH YIELD	Fonds	4.38%	Zone euro DEMA global
AMUNDI MSCI EMU ESG SELECTION - UCITS ETF DR	Exchange Traded Fund	3.18%	Europe global
SWISS LIFE FUNDS (F) ESG MONEY MARKET EURO	Fonds	2.85%	Zone euro DEMA global
AMUNDI MSCI USA ESG SELECTION UCITS ETF ACC	Exchange Traded Fund	2.62%	Monde global
SWISS LIFE FUNDS (LUX) INCOME EQUITY EURO ZONE	Fonds	2.19%	Zone euro DEMA global
SLF (FRANCE) EQUITY ESG WORLD LOW CARBON	Fonds	2.16%	Monde global
SLF (FRANCE) EQUITY ESG USA LOW CARBON	Fonds	2.07%	États-Unis
AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS ESG SELECTION - UCITS ETF DR	Exchange Traded Fund	1.67%	Monde global
SWISS LIFE FUNDS (F) EQUITY ESG EUROPE CONSERVATIVE	Fonds	1.53%	Europe global

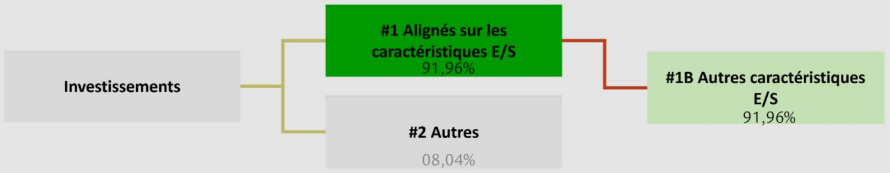
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?



91,96% du fonds était aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales (#1). Cela correspondait aux investissements dans des fonds qui prennent en compte les critères ESG de manière significative.
La catégorie « Autres » (#2) incluait les investissements réalisés dans des fonds non labellisés ou qui ne mettent pas en oeuvre d'approche ESG significativement engageante, dans des produits dérivés, dans des positions de trésorerie ou équivalents de trésorerie, ou dans des titres émis par des Etats.
Les chiffres indiqués correspondent à la moyenne des calculs réalisés à la fin des douze mois de l'exercice.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs	Poids
Autre		25,02%	
K - ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE		21,09%	
	64 - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite		17,05%
	65 - Assurance		2,18%
	66 - Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance		1,85%
O - ADMINISTRATION PUBLIQUE		19,17%	
	84 - Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire		19,17%
C - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE		15,67%	
	26 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques		4,54%
	21 - Industrie pharmaceutique		2,38%
	28 - Fabrication de machines et équipements n.c.a.		1,64%
	11 - Fabrication de boissons		1,16%
	27 - Fabrication d'équipements électriques		0,94%
	20 - Industrie chimique		0,89%
	29 - Industrie automobile		0,72%
	30 - Fabrication d'autres matériels de transport		0,66%
	10 - Industries alimentaires		0,58%
	19 - Cokéfaction et raffinage		0,43%
	14 - Industrie de l'habillement		0,35%
	32 - Autres industries manufacturières		0,32%
	15 - Industrie du cuir et de la chaussure		0,22%
	24 - Métallurgie		0,22%
	17 - Industrie du papier et du carton		0,20%
	12 - Fabrication de produits à base de tabac		0,17%
	23 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques		0,16%
	22 - Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique		0,03%
	25 - Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements		0,03%
	16 - Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles; fabrication d'articles en vannerie et sparterie		0,01%
	31 - Fabrication de meubles		0,00%

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs	Poids
	33 - Réparation et installation de machines et d'équipements		0,00%
	18 - Imprimerie et reproduction d'enregistrements		0,00%
J - INFORMATION ET COMMUNICATION		7,13%	
	58 - Édition		2,27%
	63 - Services d'information		1,97%
	61 - Télécommunications		1,76%
	62 - Programmation, conseil et autres activités informatiques		0,96%
	60 - Programmation et diffusion		0,14%
	59 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision; enregistrement sonore et édition musicale		0,03%
G - COMMERCE; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES		2,59%	
	47 - Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles		2,08%
	46 - Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles		0,46%
	45 - Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles		0,05%
D - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ		2,25%	
	35 - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné		2,25%
U - ACTIVITÉS EXTRA TERRITORIALES		1,49%	
	99 - Activités des organisations et organismes extraterritoriaux		1,49%
L - ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES		1,12%	
	68 - Activités immobilières		1,12%
H - TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE		1,01%	
	49 - Transports terrestres et transport par conduites		0,37%
	53 - Activités de poste et de courrier		0,28%
	52 - Entreposage et services auxiliaires des transports		0,19%
	50 - Transports par eau		0,11%
	51 - Transports aériens		0,05%
M - ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES		0,79%	
	72 - Scientific research and development		0,49%
	73 - Publicité et études de marché		0,09%
	71 - Activités d'architecture et d'ingénierie; activités de contrôle et analyses techniques		0,05%
	69 - Activités juridiques et comptables		0,05%
	75 - Activités vétérinaires		0,05%
	70 - Activités des sièges sociaux; conseil de gestion		0,04%
	74 - Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques		0,00%
B - INDUSTRIES EXTRACTIVES		0,72%	
	7 - Extraction de minerais métalliques		0,27%
	6 - Extraction d'hydrocarbures		0,26%
	9 - Services de soutien aux industries extractives		0,18%

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs	Poids
	8 - Autres industries extractives		0,01%
	5 - Extraction de houille et de lignite		0,00%
N - ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN		0,65%	
	77 - Activités de location et location-bail		0,26%
	79 - Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes		0,24%
	82 - Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises		0,09%
	80 - Enquêtes et sécurité		0,05%
	78 - Activités liées à l'emploi		0,01%
	81 - Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager		0,00%
F - CONSTRUCTION		0,52%	
	42 - Génie civil		0,39%
	43 - Travaux de construction spécialisés		0,08%
	41 - Construction de bâtiments		0,05%
I - HÉBERGEMENT ET RESTAURATION		0,27%	
	56 - Restauration		0,23%
	55 - Hébergement		0,04%
R - ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES		0,19%	
	92 - Organisation de jeux de hasard et d'argent		0,19%
	93 - Activités sportives, récréatives et de loisirs		0,00%
	90 - Activités créatives, artistiques et de spectacle		0,00%
Q - SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE		0,16%	
	86 - Activités pour la santé humaine		0,16%
E - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION		0,13%	
	37 - Collecte et traitement des eaux usées		0,07%
	38 - Collecte, traitement et élimination des déchets; récupération		0,03%
	36 - Captage, traitement et distribution d'eau		0,03%
P - ENSEIGNEMENT		0,02%	
	85 - Enseignement		0,02%
A - AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE		0,01%	
	3 - Pêche et aquaculture		0,01%
S - AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES		0,00%	
	96 - Autres services personnels		0,00%

Part du portefeuille investie dans des émetteurs directement liés aux ressources fossiles	7,62%

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le Produit Financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE[1]?

En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

☐ Oui:

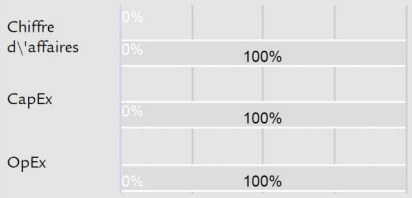
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☑ Non

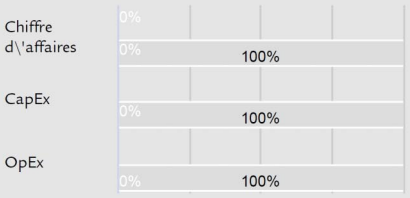
[1]Les activités liées au gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conforme à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1212 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement taxinomie des investissements **incluant les obligations souveraines***



2. Alignement taxinomie des investissements **excluant les obligations souveraines***





Ce graphique représente 100% des invesstiements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la proportion minimale d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Ces investissements incluaient :
- des positions de trésorerie et équivalents assurant la liquidité du portefeuille,
- des produits dérivés, dans un but de couverture ou d'exposition du portefeuille,
- des investissements dans des OPC qui n'ont pas le même niveau d'exigence en matière ESG que le fonds pour optimiser la gestion de la trésorerie et/ou diversifier le portefeuille.
- des investissements dans des titres de créance ou de dette émis par des Etats, dans un but d'exposition du portefeuille.

Ces investissements n'ont pas été évalués par rapport aux critères ESG.





Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Les procédures de contrôle interne qui visent à assurer le respect des caractéristiques environnementales et sociales sont mises en œuvre par plusieurs départements : gestion du portefeuille, département des risques, audit interne. Ce dernier département est indépendant - il rapporte hiérarchiquement à un membre du Conseil d'administration du groupe Swiss Life qui n'a pas de fonction de gestion opérationnelle. Le caractère indépendant de ces départements garantit l'impartialité des contrôles effectués.

Les procédures de contrôle interne incluent notamment les vérifications suivantes :
· contrôles pré-investissement, intégrés dans les outils de passation des ordres et de gestion des portefeuilles,
· contrôle quotidien des éléments contraignants décrits dans l'annexe précontractuelle.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

Sans objet, car le fonds n'utilise pas un indice de référence durable pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales.

En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large?

Sans objet, car le fonds n'utilise pas un indice de référence durable pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Sans objet, car le fonds n'utilise pas un indice de référence durable pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Sans objet, car le fonds n'utilise pas un indice de référence durable pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Sans objet, car le fonds n'utilise pas un indice de référence durable pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales.

SwissLife
Asset Managers

Nous permettons à chacun
de vivre selon ses propres choix.

Swiss Life Asset Managers France
153, rue Saint-Honoré
75001 Paris

Siège social :
Tour la Marseillaise
2 bis, boulevard Euroméditerranée
Quai d'Arenc - CS 50575
13236 Marseille Cedex 02

fr.swisslife-am.com

SA au capital social de 671 167 €
499 320 059 R.C.S. Marseille
Société de gestion de portefeuille
Agrément AMF n° GP 07000055
Carte professionnelle n°A12-5387
Caisse de Garantie CEGC
16, rue Hoche, Tour Kupka B, TSA 39999,
92919 La Défense Cedex